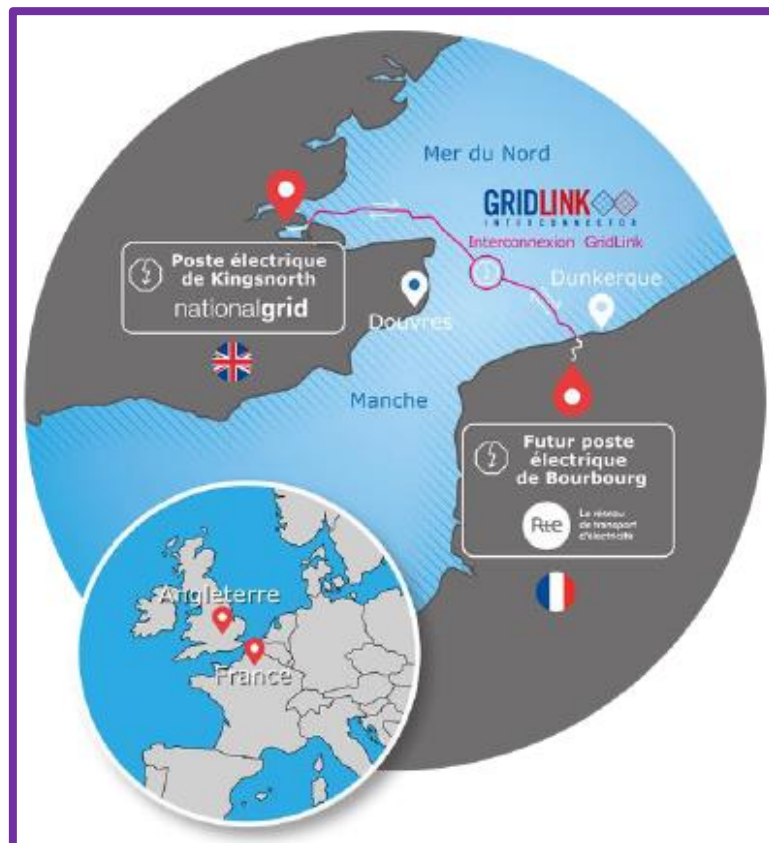




PREFECTURE DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer



PIÈCES JOINTES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

- Pièce n° 1 : Dossier d'enquête publique du siège de l'enquête, tel que défini au paragraphe 3.1 du présent rapport (remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête) ;
- Pièce n° 2 : Arrêté en date du 29 août 2022 de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- Pièce n° 3 : Avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 4 : Décision n° E22000080/59 du 07 juillet 2022 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André VANDEMBROUCQ ;
- Pièce n° 5 : Avis de personnes consultées, non insérés au dossier ;
- Pièce n° 6 : Copie des extraits des journaux d'annonces légales (La Voix du Nord, Le Phare Dunkerquois, Le Monde, Le Parisien-Aujourd'hui en France) ;
- Pièce n° 7 : Constat du 9 septembre 2022 de Maître Laurie DUHAUDT, huissier de justice, du cabinet SAS Justitia Lex, 30 rue de Beaumont à (59140) Dunkerque, relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique (fourni par les maîtres d'ouvrage - Arcadis) ;
- Pièce n° 8 : Constat du commissaire enquêteur d'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- Pièce n° 9 : Avis de la Caisse des dépôts et consignations du 18 octobre 2022 sur les modalités de constitution des garanties financières (CUDPM État) ;
- Pièce n° 10 : Impression du registre numérique – contributions ;
- Pièce n° 11 : Rapport des statistiques (édité du registre numérique d'enquête publique) ;
- Pièce n° 12 : Registres des observations et propositions mis à la disposition du public dans les mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck (commune associée de Dunkerque) et Saint-Georges-sur-l'Aa (remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête) ;
- Pièce n° 13 : Certificats d'affichage et mesures de publicité complémentaires des communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck (commune associée de Dunkerque) et Saint-Georges-sur-l'Aa ;
- Pièce n° 14 : Courriel du commissaire enquêteur portant envoi du procès-verbal des observations aux pétitionnaires et accusés de réception ;
- Pièce n° 15 : Compte-rendu de la visioconférence du 3 novembre 2022 sur le commentaire du procès-verbal des observations aux porteurs du projet (avec courriels d'envoi du CE et de validation des maîtres d'ouvrage) ;

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 1

Dossier d'enquête publique
(remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture du Nord).

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 2

Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 29 août 2022
de Monsieur le préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la France sur les communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque, et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par réseau de transport d'électricité (RTE) :

- demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
 - demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment les articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants et R. 112-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants, R. 323-1 et suivants, et R. 323-23 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles R. 2124-1 à R. 2124-12.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aa, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les demandes présentées par M. le directeur de la société GridLink Interconnector Limited, afin d'obtenir, dans le cadre de la connexion électrique entre la France et le Royaume-Uni :

- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- entre la limite territoriale de la France avec le Royaume-Uni et le poste de conversion situé sur la commune de Bourbourg inclus.

Vu les demandes présentées par M. le directeur de réseau de transport d'électricité (RTE), afin d'obtenir, dans le cadre de la connexion électrique entre la France et le Royaume-Uni :

- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- entre le poste de conversion, exclus, et le poste électrique à construire, sur la commune de Bourbourg.

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis ;

Vu l'avis des services et organismes consultés avant la mise à l'enquête du projet ;

Vu l'absence de réponse de la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa dans le délai prévu à l'article R. 181-33 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E22000080/59 du tribunal administratif de Lille du 07 juillet 2022 désignant M. André VANDEMBROUCQ commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 28 avril 2022 ;

Considérant pour l'intérêt général qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du sous-préfet de Dunkerque et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France).

Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (ZGI) (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

Dans ce cadre, les demandes présentées par :

la société GridLink Interconnector Limited sise 25 East Street Bromley BR1 1QE - ROYAUME-UNI

et

réseau de transport d'électricité sis Immeuble Window 7C Place du Dôme - 92073 PARIS LA DEFENSE Cedex

sont soumises à une **enquête publique unique du 26 septembre 2022 – 9h00 au 26 octobre 2022 – 17h00**, soit 30 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

- David BARBER - courriel : David.Barber@gridlinkinterconnector.com est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de GridLink Interconnector Limited.
- Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, et Mathilde KOBIESKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation, sont les interlocuteurs de ce dossier au sein de réseau de transport d'électricité.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa.

Le siège de l'enquête est la mairie de Bourbourg.

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier en mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public dans chacune de ces mairies, afin d'y recueillir les observations et propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité police de l'eau - 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation et les avis recueillis lors de l'instruction administrative.

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 26 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- Mardi 04 octobre 2022 de 14h00 à 18h00 en mairie de Loon-Plage
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h00 à 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- Vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- Mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur seront assurées par les mairies des communes.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête – mairie de Bourbourg avec la mention « liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un mail à gridlink@mail.proxiterritoires.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (<https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux à diffusion nationale et dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge des pétitionnaires.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Bourbourg; Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux, dès la fin de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins des pétitionnaires, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les pétitionnaires et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Les pétitionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service eau nature et territoires, unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr) les registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures.

Il transmet simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

ARTICLE 7 : Avis des communes, collectivités territoriales et leurs groupements sur la demande d'autorisation environnementale

Les conseils municipaux de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale.

Les organes délibérants de la communauté urbaine de Dunkerque grand littoral (CUD) et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région Flandre-Dunkerque sont également appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux pétitionnaires.

Il en adresse également une copie en mairie de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - x l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - x la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - x l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - x la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - x à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directoire du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - x à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Dunkerque, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, les maires des communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, le commissaire-enquêteur et les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **29 AOUT 2022**

Pour le préfet, par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

1933

1933

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 3

Avis d'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

**Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)**

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIEFSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 4

Décision n° E22000080/59 du 07 juillet 2022
de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille,
désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur André
VANDEMBROUCQ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

07/07/2022

N° E22000080 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu, enregistrée le 23/06/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Enquête publique unique portant sur le projet de construction d'une double liaison souterraine 400 000 Volts d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg.

Maître d'ouvrage : Société Gridlink Interconnector Limited.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bourbourg, Craywick, Dunkerque (Mardyck), Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société Gridlink Interconnector Limited et à Monsieur André VANDEMBROUCQ.

Fait à Lille, le 07/07/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
L'adjoint administratif délégué



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 5

Avis de personnes consultées non insérés au dossier

- Office français de la biodiversité
- Fédération départementale de pêche du Nord
- Ministère des armées
- Direction interdépartementale des routes du Nord
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France
- Mairie de Bourbourg

DREAL Hauts de France – Service Eau et Nature
à l'attention de M. Frédéric VINCQ
56 rue Jules Berni

80040 Amiens

A Le Havre Cedex, le 06-07-2022

Dossier suivi par : Antonin GIMARD, Gwenola DE ROTON, Sébastien BITON
Mél. : delegation.facade.mmn@ofb.gouv.fr

Objet : Câble sous-marin d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni et raccordement au réseau de transport d'électricité

Pour donner suite à l'examen du dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 du projet d'interconnexion électrique reliant la France et l'Angleterre, dont le tracé traverse les sites Natura 2000 « Bancs des Flandres », que vous nous avez transmis pour avis le 01/07/2022, je vous fais part de nos observations.

En conclusion, l'établissement recommande :

- Un complément est demandé pour justifier l'utilisation des enrochements à la bordure de la mer territoriale.
- Au regard des possibilités techniques du chantier, **une mesure d'évitement/réduction temporelle supplémentaire est recommandée** et serait particulièrement appropriée pour réduire significativement les impacts du projet sur les enjeux écologiques. Celle-ci pourrait concerner, dans l'idéal, la période d'octobre à juillet et toucher les travaux de déminage et d'ensouillage.
- Nous relevons des manques dans la mesure de réduction « **MR : Mesures d'éloignement des mammifères marins** ». Ainsi, des compléments sont demandés sur :
 - Les phases de travaux où cette mesure sera effective
 - Des dispositifs de détection des mammifères marins supplémentaires (visuels et acoustique sous-marine)
 - Des dispositifs visant à éloigner les mammifères marins de la zone d'impact.
- L'établissement recommande de classer le niveau d'impact du projet sur certains habitats benthiques, en niveau « mineur à modéré », et en conséquence, de **compléter les mesures de suivi pour intégrer un protocole de suivi des habitats benthiques**. Cela permettra de caractériser la recolonisation effective des zones d'impact direct du projet par la faune benthique, et ainsi d'apporter des éléments d'information sur la résilience de ces habitats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.

Le Directeur de la Délégation de façade MMN
Christophe AULERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aulert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Copie : Préfecture maritime Manche et Mer du nord, DDTM du Nord

1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste à déployer un câble sous-marin d'interconnexion électrique reliant le Royaume-Uni et la France, sur une distance d'une vingtaine de kilomètres dans les eaux territoriales françaises.

Le site d'atterrissage se situe sur la commune de Dunkerque (59), sur la plage entre le terminal méthanier et la Plage du Braek.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Natura 2000	Le tracé du câble traverse le périmètre de deux sites Natura 2000, à savoir la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3102002 et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112006 Bancs des Flandres.
-------------	--

3. Pertinence de l'état initial

La réalisation de l'étude d'impact n'amène aucune remarque sur les enjeux précisés dans le document, les auteurs ayant pris comme référence le document de synthèse (Tome I). Cependant, l'EIN2000 indique que les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites « Bancs des Flandres » sont en cours d'élaboration (p. 6).

L'établissement précise que les documents cités précédemment ont été validés lors du COPIL du 18 février 2021. Par conséquent, l'EI doit être corrigée et complétée par l'incorporation et la prise en compte du Tome 2 (Objectifs et mesures de gestion). Les parties 3.1 et 3.2 ainsi que les paragraphes 3.1.2 et 3.2.2 sont donc à modifier et doivent y faire figurer les objectifs de conservation de la ZSC et ZPS.

Tous les documents validés (Tome I et II) sont en ligne via le lien suivant : <http://bancsdesflandres.n2000.fr/natura-2000-et-vous/bibliotheque>

On peut relever que le grand dauphin (*Tursiops truncatus*), bien que ne figurant pas encore dans le Formulaire Standard de Données de la zone des Bancs des Flandres, fréquente la partie ouest des sites, du printemps à l'automne (Tome I. Patrimoine naturel, P. 32).

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

4.1.1. Temporalité

Il n'est pas fait mention dans le dossier des périodes prévues pour les différents types de travaux. Il convient de noter que certaines périodes sont particulièrement sensibles pour la faune ayant justifié la désignation des sites.

- Marsouin commun : Novembre à juin, avec un pic entre mars et juin. Toutefois, la présence quasi permanente d'un grand nombre d'individus dans la zone amène à ne pas considérer une éventuelle période de travaux comme mesure d'évitement mais comme mesure de réduction.
- Phoques veau marin et gris : Novembre à avril, avec un pic en janvier-février
- Oiseaux marins : de mars à août pour les espèces nicheuses (limicoles nicheurs, sternes, mouettes mélanocéphales)

- Oiseaux marins : octobre à avril pour les espèces hivernantes et migratrices.

Afin d'éviter le dérangement des oiseaux marins, en nidification et hivernage, et des mammifères marins, il serait donc pertinent de proposer une mesure d'évitement ou de réduction (suivant les espèces considérées). La période la plus impactante, donc à éviter dans le cadre des travaux, est :

- De Mars au 15 Août pour la réalisation du forage dirigé
- D'Octobre à Juillet pour les travaux particulièrement sonores : déminage des UXO et ensouillage du câble

4.1.2. Choix des techniques

Il n'est pas expliqué les raisons amenant à proposer de l'enrochement juste avant la limite de la mer territoriale (cf carte 4 page 11). Ce manque est principalement problématique pour 2 raisons :

- Il entraîne le choix d'une technique qui va provoquer un changement d'habitat sur le long terme (passage d'habitats grossiers à hétérogènes en habitats rocheux).
- Il n'est pas justifié au regard de la nature des fonds (A5.446 et A5.14 selon la typologie EUNIS) car d'autres fonds similaires existent sur l'emprise du projet (A5.44).

Un complément est donc demandé pour justifier cette technique. Au regard de la substitution d'un habitat sédimentaire par un habitat rocheux artificiel en site Natura 2000, la technique d'ensouillage, bien qu'ayant également des impacts, serait à préférer.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase chantier

Habitats marins

Le dossier précise que les habitats n'ayant pas pu être différenciés sont considérés comme habitats 1110, sans différenciation, et que l'incidence du projet sur ces habitats est donc faible. Le principe de précaution reviendrait plutôt à considérer l'incidence potentielle la plus forte dans la gamme d'habitats connus dans la zone, donc réhaussée au niveau moyen. De plus, cette approximation n'est pas la plus pertinente pour évaluer l'impact potentiel sur ces habitats. Il aurait été par exemple possible d'utiliser la sensibilité correspondant aux habitats identifiés grâce à la typologie EUNIS (sensibilités MARLIN MarESA).

De plus, la sensibilité n'est pas la même selon les habitats considérés ; les habitats grossiers à graveleux se rapprochant plus de l'habitat 1110-3 :

Habitat		Abrasion profonde	Dépôt fort de matériel
1110-1	Sables fins et propres, légèrement envasés	Faible	Très Faible
1110-2	Sables moyens dunaires	Très faible	Faible
1110-3	Sables grossiers à graviers	Très forte	Très forte
1110-4	Sables mals triés	Très faible	Très faible
1140-3	Estran de sable fin	Moyen	Moyen

Sensibilité des habitats, tirées de La Rivière et al. 2017

Étant donné ces éléments, le niveau d'incidence du projet, pour la phase d'ensouillage, sur les habitats considérés, sur l'habitat sans correspondance Natura 2000 **comme « moyen à fort »**.

Mammifères marins

La nature du chantier et le risque de dérangement sur les espèces de mammifères marins à enjeux qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Bancs des Flandres », notamment le marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), ont amené le pétitionnaire à proposer une mesure de réduction : « **MR : Mesures d'éloignement des mammifères marins** ». Cette mesure amène plusieurs remarques de notre part :

1. Il n'est pas si clair de déterminer si cette mesure s'appliquera lors des phases d'explosions d'UXO : la première ligne du descriptif de la mesure semble l'exclure alors que le dernier paragraphe de cette description semble l'inclure. **Il nous paraît indispensable que celle-ci s'applique lors de la phase de déminage**, qui est la phase des travaux la plus émettrice de bruit.
2. La mise en place d'observateurs embarqués est un bon premier moyen de détecter les mammifères marins présents sur zone. Au regard de la zone à couvrir (PTS de 1,6km à 2,6km autour de la zone de la zone d'explosion), il paraît toutefois important de rajouter des moyens de repérages supplémentaires des mammifères marins (ex : drone stationnaire au-dessus du navire).
3. La mise en place de dispositifs d'écoute est indispensable à la bonne détection des mammifères marins. Ceux-ci doivent permettre de couvrir un rayon d'action autour du point d'émission sonore. Par exemple, dans le cadre de parcs éoliens, ce genre de dispositifs permettant de couvrir la zone de 800m autour du point d'émission sonore ont été mises en place par un réseau de bouées avec enregistreurs acoustiques :
 - a. Idéalement de type hydrophones.
 - b. Sinon de type détecteur automatique (CPOD).
4. Lorsque la présence de mammifères marins est confirmée, « l'émission de bruit due à la descente des engins jusqu'au fond marin » **ne nous semble pas suffisante** pour provoquer la fuite des mammifères marins (sauf démonstration du contraire). Il convient de noter qu'il existe des dispositifs de répulsion :
 - a. Pingers pour les marsouins. Le pinger exerce un effet aversif sur les mammifères marins avec une portée limitée de 100 à 200 m.
 - b. Répulsif acoustique pour phoques « Seal scarer »

En conséquence, **des précisions et des réponses sur ces manques sont attendues.**

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

5.1.1. Habitats marins

En conséquence du classement du niveau d'impact du projet sur les habitats benthiques, l'établissement recommande une mesure de suivi des habitats benthiques. Une évaluation selon la démarche de type BACI (Before After Control Impact) permettra d'estimer l'impact réel des travaux sur les habitats, et la vitesse de recolonisation de ces habitats soumis à perturbation. Il est recommandé la création d'un comité scientifique visant à évaluer les résultats de ce protocole.

Le protocole de suivi devra privilégier les protocoles standardisés adaptés aux habitats présents sur la zone d'emprise du projet, calqués autant que possible sur ceux du programme de surveillance « Habitats

benthiques et intégrité des fonds marins » de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (hormis pour le nombre de répliqués), et permettant une comparaison avec les protocoles utilisés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Le suivi devra avoir lieu jusqu'à recolonisation effective par la faune benthique, et les 5 habitats soumis aux perturbations physiques générées par les travaux devront être couverts au travers des stations échantillonnées.

6. Conclusion

- Un complément est demandé pour justifier l'utilisation des enrochements à la bordure de la mer territoriale.
- Au regard des possibilités techniques du chantier, **une mesure d'évitement/réduction temporelle supplémentaire est recommandée** et serait particulièrement appropriée pour réduire significativement les impacts du projet sur les enjeux écologiques. Celle-ci pourrait concerner, dans l'idéal, la période d'octobre à juillet et toucher les travaux de déminage et d'ensouillage.
- Nous relevons des manques dans la mesure de réduction « **MR : Mesures d'éloignement des mammifères marins** ». Ainsi, des compléments sont demandés sur :
 - Les phases de travaux où cette mesure sera effective
 - Des dispositifs de détection des mammifères marins supplémentaires (visuels et acoustique sous-marine)
 - Des dispositifs visant à éloigner les mammifères marins de la zone d'impact.
- L'établissement recommande de classer le niveau d'impact du projet sur certains habitats benthiques, en niveau « mineur à modéré », et en conséquence, de **compléter les mesures de suivi pour intégrer un protocole de suivi des habitats benthiques**. Cela permettra de caractériser la recolonisation effective des zones d'impact direct du projet par la faune benthique, et ainsi d'apporter des éléments d'information sur la résilience de ces habitats.

Références bibliographiques

Hiscock K., Jackson A., & Lear A., 1999. Assessing seabed species and ecosystem sensitivities: existing approaches and development, October 1999 edition. Report to the Department of Environment, Transport and the Regions from the Marine Life Information Network (MarLIN). Marine Biological Association of the United Kingdom, Plymouth. MarLIN Report N°1.

La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire., 2019. Document Stratégique de la Façade Manche-Est Mer du Nord. Annexe 5 Enjeux environnementaux. Partie b : Tableau récapitulatif des enjeux environnementaux. 20pp.

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire., 2020. Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine. Direction de l'eau et de la biodiversité/Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins/ Bureau ELM3. 204pp.

Le Quesnoy, le 25/07/2022

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau**

**62 Boulevard de Belfort
CS 90007 59042 Lille Cedex**

A l'attention de Mme LEROY

Nos réf. : D2133/ 22

Vos réf. : PE-386 courrier du 28 Avril 2022

Dossier suivi par : gildas@peche59.com

Objet : Avis sur le dossier d'interconnexion GridLink (RTE)

Monsieur l'adjointe à la responsable du Service Eau Nature et Territoires,

Vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le dossier repris en objet, je vous en remercie.

Sur la base de l'analyse des documents transmis, nous émettons un **avis favorable** au dossier présenté.

Le tracé du projet de raccordement électrique prévoit le franchissement de plusieurs cours d'eau/ Wateringues. Toutefois dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction, le pétitionnaire prévoit un passage sous les cours d'eau en forage dirigé n'occasionnant pas d'impact sur la faune piscicole et leurs habitats. Seul, le franchissement du wateringue Cousliet est prévu en tranchée ouverte temporaire, avec une remise en état du wateringue après travaux, et la technique mise en œuvre nous paraît adaptée.

Par ailleurs la faune piscicole est bien reprise dans l'état des lieux du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

**Daniel SKIERSKI
Président**





**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

17 JUIN 2022

Service ECLAT

Metz, le 15 JUIN 2022
N° 502725 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP
EP6577

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France.

OBJET : travaux électriques – Bourbourg (59).

RÉFÉRENCE : lettre du 20 mai 2022.

PIECE JOINTE : un dossier.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos de la construction d'une double liaison souterraine 400 000 volts entre la station de conversion du client GRIDLINK INTERCONNECTOR LTD et le poste « Bourbourg », sur la commune de Bourbourg.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émetts pas d'objection à cette demande. En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'étude et ce dernier n'est pas grevé par des servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Dominique LAMBERT,
commandant la division appui des formations



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DREAL HAUTS DE France ;
- ESID Metz.

COPIES :

- COMBdD Lille ;
- USID Lille.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

22 JUIN 2022

Lesquin, le 17 JUIN 2022

Service ECLAT

**Le responsable de l'Arrondissement de la
Route secteur Ouest**

Nos réf. : 22/DP/063

Vos réf. : 2022-6320/FP

Affaire suivie par : Pierre BEAUVOIS

pierre.beauvois@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 41 79 47

Mél : DIRN@developpement-durable.gouv.fr

à

DREAL des Hauts-de-France
Service Energie Climat Logement et
Aménagement du Territoire
Pôle Air Climat Energie
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 Lille Cedex

Objet : Construction d'une double liaison souterraine 400 KVA entre la station de conversion du client GRIDLINK et le poste de Bourbourg

PJ :

Par courrier en date du 25 mai 2022, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de la liaison souterraine 400 000 V Bourbourg – Cousliet.

La DIR Nord est concernée par le franchissement de l'autoroute A16. Cet axe est géré par le district du Littoral.

J'émet un avis favorable à ce dossier de demande de déclaration d'utilité publique sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

Dispositions d'exploitation et technique du réseau routier

- L'accès s'effectuera par les chemins d'exploitation situés de part et d'autre de l'A16. Il n'y aura pas d'accès depuis l'axe autoroutier.
- Les fosses pour les implantations des niches de forage du micro-tunnelier devront être implantées hors des emprises du domaine public autoroutier.
- Pour le passage sous l'A16, il sera maintenu une couverture minimale au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite en tous points par rapport à la chaussée de 4 m.
- Coordonnées du gestionnaire :
District du Littoral
RD243e
62231 Peuplingues
Tél : 03 21 46 08 00

Dispositions administratives

- L'occupation du domaine public autoroutier s'effectuera sous la forme d'un Arrêté d'Occupation Temporaire (AOT). Cet AOT devra être obtenu par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux et sera délivré suivant le dossier projet de l'opération.
- La demande d'AOT devra être adressée à :
Arrondissement de la Route secteur Ouest – Bureau de Pilotage – Les 4 Cantons
BP80324 – 59813 Lesquin Cedex

Le responsable de l'AGR Ouest
F. JACQUES

Le Chef de l'Arrondissement de
Gestion de la Route-Secteur Ouest

Frédéric JACQUES

Copie à : AGRO – District du Littoral

UB-FP

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier dans les délais impartis, sans joindre ce document.

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

Ouvrages concernés :	03 JUIN 2022
Construction d'une double liaison souterraine 400 000 Volts entre la station de conversion du client GRIDLINK INTERCONNECTOR LTD et le poste Bourbourg	
Pétitionnaire : RTE	

<u>Dossier n°</u> : 2021-6320/FP	<u>Date de transmission</u> : 25/05/2022
<u>Émetteur</u> : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT	<u>Date limite de réponse</u> : 26/07/2022

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Fait à Lille le 2 Juin 2022

Cachet :



Nom et qualité du signataire :

[Handwritten signature in blue ink]

<u>Fiche à retourner :</u>	
<u>Par voie postale à :</u> DREAL HAUTS-DE-FRANCE Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie 44 rue de Tournai CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX Affaire suivie par Fabien PARADIS	<u>Par voie électronique :</u> fabien.paradis@developpement-durable.gouv.fr DREAL Hauts-de-France Arrivé le

03 JUIN 2022

Service ECLAT

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrages concernés :

Construction d'une double liaison souterraine 400 000 Volts entre la station de conversion du client GRIDLINK INTERCONNECTOR LTD et le poste Bourbourg

Pétitionnaire : **RTE**

<u>Dossier n° :</u> 2021-6320/FP	<u>Date de transmission :</u> 02/06/2022
<u>Émetteur :</u> DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT	<u>Date limite de réponse :</u> 03/08/2022

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ces projets.

Fait à Bourbourg, le 27 juillet 2022

Cachet :

Nom et qualité du signataire :



Fiche à retourner :

Par voie postale à :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien PARADIS

Par voie électronique :

fabien.paradis@developpement-durable.gouv.fr

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 6

Copie des extraits des journaux d'annonces légales :

Editions régionales

« La Voix du Nord » des vendredis 9 et 30 septembre 2022 ;

« Le Phare Dunkerquois » des mercredis 7 et 28 septembre 2022.

Editions nationales

« Le Monde » des vendredis 9 et 30 septembre 2022 ;

« Le Parisien-Aujourd'hui en France » des vendredis 9 et 30 septembre 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES



Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA VALLÉE DE L'ESCAUT II - PHASE 2 A ONNANG

Le public est informé qu'en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022 soumet le projet d'extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II - phases 2 A Onnang, aux formalités d'enquête publique unique comportant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun
- Une enquête parcellaire

Cette enquête se déroulera en mairie d'Onnang pendant 31 jours pleins et consécutifs du mercredi 7 septembre 2022 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 17 heures inclus.

La maîtrise du foncier est assurée par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Au terme de la procédure, le sous-préfet de Valenciennes est compétent pour :

- déclarer le projet d'utilité publique ;
 - déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet.
- Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est :
- Monsieur Hubert DIERIUX, géomètre expert, en retraite.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consulter éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Onnang.

Les observations et propositions pourront également être adressées du mercredi 7 septembre 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : extension-du-pave-2-onnang@mail.proxterriores.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Onnang » à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Extension du PAVE II - Hôtel de Ville - 270 rue Jean Jaures ».

En complément, les dossiers seront également consultables sur le site de la CAVM aux adresses suivantes :

- Pour le dossier de DUP : <https://we.ill-qymh0aLWPZ>
- Pour le dossier parcellaire : <https://we.ill-HovXwM0Dr>

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précisé seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://participation.proxterriores.fr/extension-du-pave-2-onnang>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes, bureau du développement territorial, à l'avenue des dentellières, 59 300 Valenciennes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Onnang :

- le mercredi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 28 septembre de 14h00 à 17h00
- le samedi 1er octobre de 10h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre de 14h00 à 17h00

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Sylvain THEBAUT
Directeur des affaires immobilières et foncières
03.27.09.51.49 - s.thebaut@valenciennes-metropole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, en mairie d'Onnang, et à la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne, sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en adressant sa demande écrite, à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes - Bureau du développement territorial - CS 40469 - 59522 Valenciennes Cedex.

Valenciennes, le 25 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfète de Valenciennes par suppléance
Corinne SIMON

Avis d'enquête publique

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Marckyc-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa
Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime
(code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 150 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Marckyc-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 - 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 - 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Marckyc-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ses mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxterriores.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex 03m-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- pour réseau de transport d'électricité :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;
- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- **lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg**
- **mardi 4 octobre de 14h00 à 16h00 en mairie de Loon-Plage**
- **jeudi 13 octobre de 14h00 à 16h00 en mairie de Marckyc-Dunkerque**
- **vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick**
- **mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg**

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg - Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxterriores.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxterriores.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxterriores.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIERSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'attente aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'attente aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
 - la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200
Appel non surtaxé



Par mail :
serviceclients@lavoixdunord.fr

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 19/11/2021
Tarif 2022 : 0,226€ HT/caractère

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 387 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 138 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 144 euros
- SARLU - EURL : 121 euros
- Société civile (excepté SCI) : 216 euros
- SCI : 185 euros

Constitution de GAEC :
tarification au caractère

Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 108€ HT

Procédures collectives

- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

DISSOLUTION

Additif suite à l'annonce parue le 13/07/2022 concernant la SCI NOEE, il y a lieu de rajouter : En date du 4 juillet 2022, a eu lieu la dissolution de la société. A été nommé en qualité de liquidateur Mr Denis LEBEAU, domicilié 201 Digue de Mer 59240 Dunkerque. Siège de liquidation : 201 Digue de Mer 59240 Dunkerque.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Entrepreneurs, artisans, commerçants, sociétés,

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

Publiez votre annonce légale en ligne dès maintenant sur nos sites habilités.

Pour plus de renseignements, scannez ce QR CODE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.
Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.
Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.
Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>
Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.
Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.
Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIEBSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - à l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - à la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - à l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - à la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
 - à la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - X à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - X à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

POUR PASSER UNE PETITE ANNONCE

Contactez-nous
03 21 87 88 87

Paiement par carte bancaire

Le Journal des Flandres Le Phare dunkerquois



Achète plus cher horloge carillon de marque ODO WESTMINSTER, 4 airs, avé maria... même en mauvais état. Tél. 06 95 60 34 70.

1527889100

ANNONCES

AGRICULTURE

VEHICULE AGRICOLE



Recherche mobiliers et objets de décoration achetés chez "Votre Maison" ou "Galerie St-Thérèse" à Lille dans les années 50 à 80. Tél. 06 95 60 34 70.

1527889300

Vds Massey Ferguson 140, moteur refait. Vds cabine série 100 atge carré, marque TIM complète.
Tél. 06 31 90 84 32.

1527873600

ANIMAUX

A VENDRE CHIOTS LABRADOR CHOCOLAT, nés le 28 juillet 2022 mais disponibles fin septembre 2022. Super chasse, lofté 24521135288. Ta-toués et vaccinés.
Tel: 06 15 81 60 15.

1527886700

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS



Antiquité Brocante Guche à Metere achète meubles et objets anciens. Débarras maison.
Tél. 06 52 68 81 82.

1527607600



Achète anciens objets militaires guerre 14-18/39-45 Indochine et Algérie. M. Guche 06 52 68 81 82.

1527607800



Rachète carillons toutes marques, même cassés, marque Westminster, Odo, jusqu'à 400€. Me déplace. Pers. sérieuse. M. Hervé.
Tél. 06 60 61 78 60.

1527854100

Antiquaire achète objets anciens, meubles, vases, statues, machine à coudre, objets religieux, objets en étain, cartes postales, bijoux, montres, objets militaires. 59180 Steenwerck - Tél. 06 95 16 44 54 - 09 81 26 91 36.

1527855400

Le Journal des Flandres dunkerquois Le Phare
www.lejournaldesflandres.fr
www.lepharedunkerquois.fr

Habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales de l'arrondissement de Dunkerque

Parassent le mercredi - Dépôt légal à parution

Actionnaire principal : Groupe Rossel - La Voix SA
Le Journal des Flandres - Fondé en 1854
CPPAP 1222 C 79996 - ISSN 0336-4100
Le Phare dunkerquois - Fondé en 2002
CPPAP 1222 C 81582 - ISSN 1634-2011
Edités par la Société Nouvelle Nord Littoral S.A. au capital de 193.936 euros

ACPM OJD

Président
Marion Bonieux

Directeur général et directeur de la publication
Eric Lepers

Rédacteur en chef
Frédéric Petronio

Rédaction
jdfredac@lepharedunkerquois.fr
lephare@lepharedunkerquois.fr

Publicité
dparisi@lavenirdelaroi.fr
03.21.01.66.00

Publicité extra-locale
PHR Nord - GIE F.N.H.
03.21.01.66.00 - 06.32.37.01.64

Nécrologie
Sylvie Montuy - 06.13.98.48.90
sylvie.montuy@nordlittoral.fr

Annonces légales
04.50.71.16.16
legales@nordlittoral.fr
entrepreneurs.legales.info

Petites annonces
19, rue des Fusiliers Marins
59140 Dunkerque
Tél. 03.28.25.44.99

Abonnement - Service clients
03.66.89.04.14
Groupe Nord Littoral
CS 10549 - 59023
Lille Cedex
serviceclientshebdo@nordlittoral.fr

Imprimerie
Presse Flamande, 55, rue du Milieu
B.P. 139 - Hazebrouck cedex - 59523

Pour l'impression de ses journaux le groupe Rossel La Voix opte pour des matériaux respectueux de l'environnement et une gestion durable de ses déchets. Il est engagé avec CITEO pour le recyclage du papier.

Provenance du papier : France.
Taux moyen de fibres recyclées autour de 80%.
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO2 par exemplaire.
Tous les papiers utilisés sont certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement).
Ce journal peut être recyclé - pensez au tri.

LE TRI + FACILE

PEFC PEFC07-32-375



UNE HISTOIRE MONDIALE
DU CONTINENT AFRICAÏN

MATHIEU BELEZI, LAURÉAT
DU PRIX LITTÉRAIRE « LE MONDE »

SUPPLÉMENT
LE MONDE
DES LIVRES

Conseil de la refondation : Macron face aux doutes

► Le chef de l'Etat a installé jeudi le Conseil national de la refondation (CNR), dont les propositions pourraient, selon lui, « déboucher sur des référendums »

► Outil de démocratie participative aux contours flous, le CNR se heurte au boycott des oppositions et aux interrogations de la majorité

► Les élus macronistes sont réticents face à cette nouvelle instance, craignant qu'elle ne contournne un Parlement revenu au centre du jeu

► Le CNR va notamment se pencher sur l'adéquation de nos indicateurs de croissance aux chocs climatique et énergétique

PAGES 10 À 12 ET IDÉES PAGES 29-30

ÉDITORIAL
DÉPASSER LE RÉFLEXE
DU BLOCAGE

PAGE 32

POUVOIR D'ACHAT, CRISE DE L'ÉNERGIE LA COLÈRE GRONDE EN EUROPE

► L'inflation et la crise de l'énergie déclenchées par la guerre en Ukraine attisent les tensions politiques

► En Allemagne, gauche radicale et extrême droite mobilisent leurs partisans

► En République tchèque, le malaise social redonne de la vigueur aux prorusses

► La Commission européenne se dit prête à plafonner le prix du gaz russe et à taxer les superprofits



Manifestation du parti Die Linke, à Leipzig, en Allemagne, le 5 septembre. INGMAR BJÖRN NOLTING POUR « LE MONDE »

PAGES 2 ET 4

Ukraine L'armée russe forcée au repli dans la région de Kharkiv

Profitant d'erreurs tactiques de Moscou, Kiev a lancé une deuxième contre-offensive dans l'est du pays et regagne du terrain

PAGE 6

« Marchands de sable »

En Floride, la lutte sans fin pour la survie des plages

Grignoté côté mer par les courants et les ouragans, et côté terre par les constructions, le littoral du « Sunshine State » doit être lourdement réensablé

PAGES 22 À 24

Santé
Les édulcorants associés à un risque de maladies cardio-vasculaires

PAGE 9

Immobilier
La chasse aux passoires thermiques tend le marché locatif

PAGE 19

Architecture
La Félicité, à Paris, un écrin luxueux et froid aux accents londoniens

PAGE 25

Conjoncture
Violent coup de frein sur la croissance en France

La hausse du PIB ne dépassera pas 2,6% en 2022, selon l'Insee. L'inflation devrait atteindre 6,6% et gagne tous les secteurs

PAGE 17

Education
Entre inflation et crise énergétique, l'école au défi de la grande pauvreté

Les acteurs de l'éducation redoutent une augmentation du nombre d'élèves en forte précarité économique et sociale

PAGE 14



VU PAR URBS (FRANCE)

CARTOONING FOR PEACE

DES FOOTBALLEURS EN TRAIN ?



CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION

La société de consommation en question

À l'heure de la « refondation », la pertinence du PIB pour orienter les politiques publiques fait débat

ANALYSE

Travail, transition écologique, éducation, santé... Les thèmes qui seront traités par le Conseil national de la refondation (CNR), qui s'ouvrira jeudi 8 septembre, ressemblent à ceux étudiés en profondeur par la commission internationale menée, en 2020, par les économistes Jean Tirole et Olivier Blanchard, à la demande, déjà, du président Macron. Les données sur le plan économique sont donc sur la table, même si l'inflation et la crise énergétique rajoutent une couche de complexité. Pour l'économiste Jean Pisani-Ferry, nous entrons dans une « économie d'externalités », c'est-à-dire percutée par des impératifs extérieurs,

comme le climat, la santé, la biodiversité, la rareté ou la souveraineté. Des chocs qui peuvent remettre en cause la manière dont nos sociétés fonctionnent et limiter les moyens à leur disposition. Et le premier est la croissance, qui permet de dégager plus de ressources pour servir de nouveaux impératifs de dépense sans sacrifier les actuels.

Or, la question de la compatibilité de cette croissance avec la transition énergétique est probablement la plus grande inconnue. Derrière les déclarations ronflantes des dirigeants français, européens ou américains sur la croissance verte, le coût de cette transformation fait peur. Un certain consensus des économistes au niveau international évalue à

deux points de produit intérieur brut (PIB) par an le coût supplémentaire à fournir pour investir dans la production d'énergie verte, décarboner l'industrie et les transports et rénover les logements, si l'on veut être au rendez-vous des échéances de 2030 fixées par l'accord de Paris. Ce qui, pour la France, représenterait une cinquantaine de milliards d'euros de plus à trouver, soit l'équivalent de ce que l'on dépense déjà actuellement dans ce domaine.

Un mur de dépenses pour l'Etat

Selon les calculs du conseiller économique de Natixis Patrick Artus, la moitié de cette somme pourrait être engagée par les acteurs privés, ménages et entreprises, et l'autre moitié par l'Etat. Pour l'in-

dustrie et les transports, cela nécessite de remplacer des machines en bon état par d'autres, donc de détruire du capital. Où trouver cet argent ? Du côté de l'Etat, les pistes d'économies de fonctionnement sont faibles. Il y a, bien sûr, le chantier inflammable des retraites et celui du travail. Aujourd'hui, comme le relève Jean Pisani-Ferry, les pouvoirs publics dépensent 145 milliards d'euros par an en aides de toutes sortes à l'emploi. C'est plus que le budget de l'enseignement, de la maternelle à l'université (125 milliards). L'amélioration du nombre d'actifs au travail (taux d'emploi) permettrait de réduire la facture. D'où l'obsession présidentielle sur le sujet. Du côté du privé, le coût serait absorbé notamment par la baisse de ren-

tabilité des entreprises, si elles n'augmentent pas leurs prix, et une ponction sur les particuliers. Patrick Artus en est sûr, en dépit des déclarations rassurantes, les impôts vont augmenter face à ce mur de dépenses qui attend l'Etat. « Ce sera équivalent à un choc pétrolier interne », estime Jean Pisani-Ferry, avec pour seul avantage que l'argent et l'activité resteront sur le territoire. De quoi passer de la croissance à la récession.

Mesurer le bien-être

On basculerait d'une économie portée par la consommation des ménages, qui représente plus de la moitié du PIB, vers une autre reposant sur l'investissement (25 % environ actuellement). « Cela existe, c'est l'économie d'après-guerre, où tout est à reconstruire et où les ménages ont peu à dépenser », assure M. Artus. A la différence que les investissements actuels seront beaucoup moins rentables que les routes et les voies ferrées neuves des années 1950.

Ces considérations comptables ne tiennent évidemment pas compte des conditions de vie et du malaise français face à ces chocs multiples et au sentiment de délitement des services publics. Pour le président de l'École d'économie de Paris, Daniel Co-

hen, il faut se saisir de cette occasion pour imaginer un grand plan de construction d'une infrastructure énergétique européenne financée par l'excès d'épargne du Vieux Continent. Et, au-delà, il imagine des indicateurs de bien-être qui permettraient d'orienter les politiques publiques, mesurant l'effet du télétravail, la démographie médicale, la présence des services publics... Toutes choses que n'intègre pas le PIB, instrument purement comptable qui se nourrit aussi bien de la destruction d'une forêt que de la dépollution d'une rivière. Une solution, défendue par le rapport Tirole-Blanchard, serait d'intégrer un prix du carbone dans les biens et les services. Mais cela demande de compenser les plus modestes, principales victimes de ce genre de mesure.

Le PIB ne sera jamais une mesure du bien-être, et d'autres indicateurs utiles à la décision publique existent déjà. Mais ils intéressent peu les décideurs. C'est pourquoi le vrai débat qui nous attend face à ces choix, et qui pourrait occuper utilement le futur CNR, porte sur la manière de rendre désirable, et donc acceptable, une société contrainte à devenir sobre et industrielle. ■

PHILIPPE ESCANDE



APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

Préfecture du Nord

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie

Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation

Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTÉ), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg - Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - X à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - X à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

A Québec, Edouard Philippe disserte sur « l'art de gouverner »

L'ex-premier ministre Alain Juppé a passé une année entière à Québec. Condamné dans l'affaire des emplois fictifs de la Ville de Paris, en janvier 2004, il avait trouvé dans cet exil matière à se ressourcer et à regarder, de loin, la « déprime collective » dont il voyait alors la France atteinte. Edouard Philippe, qui foula pour la première fois le sol québécois, n'a pas l'intention, lui, de s'attarder. En tout cas, pas dans l'immédiat. « Je suis encore dans le jeu politique français », a-t-il expliqué aux élèves de sciences politiques de l'université Laval de Québec, devant qui il tenait, mercredi 7 septembre, une conférence. « Si, par extraordinaire, dans quelques années j'en sortais, j'ai toujours rêvé d'être professeur à l'étranger, je lance ça comme ça », a-t-il déclaré, en regardant dans la rectrice de l'université, sans avoir l'air lui-même de trop croire à cette hypothèse. Alors qu'Emmanuel Macron lançait, ce jeudi, le Conseil national de la refondation, à Marcoussis (Essonne), Edouard Philippe, excusé pour cause de voyage, y est représenté par la maire (Horizons) d'Albi, Stéphanie Guiraud-Chaumeil.

Après avoir rencontré pendant quarante-huit heures, avec sa casquette de maire du Havre, ses homologues de Montréal puis de Québec et effectué la visite des ports de ces deux villes situées sur le Saint-Laurent – « le développement portuaire, c'est un sujet industriel et commercial essentiel », a-t-il martelé –, c'est bien en tant qu'ancien premier ministre d'Emmanuel Macron et dirigeant politique du parti Horizons qu'il était invité à s'exprimer sur « l'art de gouverner à l'heure des grands vertiges ».

C'EST EN TANT QU'ANCIEN PREMIER MINISTRE ET DIRIGEANT POLITIQUE D'HORIZONS QU'IL ÉTAIT INVITÉ À S'EXPRIMER

Edouard Philippe s'est défendu d'être un « philosophe ou un théoricien du pouvoir ». « Je ne suis pas sûr d'être un exemple, je me suis trompé », a-t-il confié d'emblée. Il a partagé volontiers quelques « vertiges » personnels. Vertige quand il comprend, en 2017, qu'il va être nommé premier ministre : « J'ai été pris d'une peur panique et perdu 6 kilos en dix jours, c'est un vertige que l'on ressent face à l'idée que l'on se fait de soi-même. Est-ce que je vais me viander ? » Vertige parfois physique, une fois installé à Matignon, face aux décisions à prendre et à leurs éventuelles conséquences.

Conscient que son rôle de conférencier ne saurait se réduire au récit de ses aventures personnelles, Edouard Philippe a égrené les « vertiges » qui attendent tous les dirigeants de ce monde dangereux, sans confier s'il se préparait à les affronter : « Vertiges démographique, anthropocène, technologique ou encore lié à l'extraordinaire puissance chinoise qui transforme notre monde. » Il a enfin posé quelques questions auxquelles il avait la réponse : « Est-ce que gouverner, ça s'apprend ? » (oui) ; « Est-ce que les partis, c'est utile ? » (oui) ; « Est-ce que le clivage gauche-droite est dépassé ? » (oui, mais non) ; « Est-ce que gouverner, c'est présider ? » : « Non », a-t-il répondu, laissant entendre qu'il n'était pas complètement certain d'être en accord avec Emmanuel Macron sur le sujet. ■

HÉLÈNE JOUAN (MONTRÉAL, CORRESPONDANTE)

Bernard Laporte dans la mêlée judiciaire

Tantôt avec éloquence, tantôt avec légèreté, le président de la Fédération française de rugby a tant bien que mal essayé de rejeter les accusations de corruption lors de son procès ce jeudi.

JEAN-GABRIEL BONTINCK

IL EN A POURTANT CONNU dans sa carrière de rugbyman de féroces batailles, comme celle que Bernard Laporte a livrée ce jeudi devant la 32^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris est sans doute l'une des plus difficiles. En tout cas il y était bien moins habitué.

Poursuivi notamment pour trafic d'influence et corruption, dans l'affaire qui le lie à l'homme d'affaires et président du club de Montpellier Mohamed Altrad, le président de la Fédération française de rugby (FFR) a été auditionné pendant un peu plus de trois heures. Après une longue synthèse de ce dossier qui mêle, outre Laporte et Altrad, trois autres prévenus (Serge Simon, Claude Atcher et Benoît Rover), la présidente Rose-Marie Hunault a lancé les hostilités de ce long interrogatoire de l'ancien secrétaire d'État aux Sports (2007-2009).

Sur son parcours, sa carrière de rugbyman et d'entraîneur jusqu'à son élection à la présidence de la FFR en décembre 2016, et surtout sur le fonctionnement du rugby français, complexe comme le Code pénal, la présidente a cuisiné à petit feu l'homme fort du rugby français.

180 000 € pour devenir « l'égypte » d'AIA

Un Bernard Laporte d'abord pédagogue, parfois tendu et légèrement rougissant, mais toujours éloquent, qui s'est présenté en défenseur des intérêts du rugby amateur français et de ses petits clubs. Sans son arrivée à la tête de la FFR, celle d'Altrad et de ses millions comme sponsor maillot du XV de France, le rugby français et ses 300 000 licenciés serait mort, assure Laporte. Ce rôle de sauveur de l'ovale, il le maîtrise à la perfection.

Mais celui de juriste, un peu moins. Ce qu'il reconnaît lui-même quand la présidente lui



Bernard Laporte a répondu pendant trois heures aux questions de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris, ce jeudi.

demande s'il s'est assuré qu'il n'y avait pas conflit d'intérêts quand il a signé le fameux contrat d'image au cœur de ce procès. C'était le 19 février 2017, soit deux mois après son élection à la tête de la FFR, un contrat avec AIA, l'entre-

prise d'Altrad. Pour 180 000 € TTC, Bernard Laporte devient « une sorte d'égypte » du groupe de BTP, cède son image et promet quatre interventions annuelles auprès des salariés du groupe. Or, la FFR exerce,

même indirectement, une autorité sur le rugby professionnel, même si celui-ci est géré par délégation par la Ligue nationale de rugby (LNR), et donc sur le club de son ami Altrad.

Son contrat avec Altrad « n'a rien à voir » avec son rôle à la FFR

Laporte estime au contraire que ce contrat d'image avec un grand argentier du rugby français « n'a rien à voir » avec sa fonction de président de la FFR. Il n'en a d'ailleurs informé personne au sein de la Fédération, pas même son service juridique. Il avoue juste en avoir parlé à sa femme avocate et à deux de ses connaissances, qui n'y ont rien trouvé à redire.

Une légèreté qui semble étonner la présidente, surtout quand elle demande à Bernard Laporte de définir le conflit d'intérêts. Il bredouille un peu, puis tente : « Il aurait fallu que je signe un contrat avec le club de Montpellier. Là, c'était diffé-

rent, c'était avec AIA. » Les deux entreprises ont pourtant le même actionnaire, Altrad.

Le procureur du Parquet national financier (PNF), François-Xavier Dulin, enchaîne, exhumant un mail rageur de Laporte demandant au président de la LNR de l'époque, Paul Goze, de donner match gagné à Montpellier, alors que le Racing 92, perturbé par un projet de fusion avec le Stade Français, avait refusé de venir jouer dans l'Hérault. C'était en mars 2017, un mois à peine après la signature du fameux contrat. À l'audience, Bernard Laporte s'est défendu de tout renvoi d'ascenseur à Altrad, invoquant plutôt les relations exécrables de l'époque entre la FFR et la LNR. « La Ligue ne sera pas votre punching-ball », s'est agacé M^e Philippe Pech de Laclause, avocat de la LNR. Jeudi, c'est plutôt Bernard Laporte qui s'est retrouvé dans les cordes. Le prochain round du procès est prévu lundi après-midi.

ANNONCES | JUDICIAIRES & LÉGALES

Aujourd'hui en France est officiellement habilitée pour l'année 2022 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté du préfet concerné dans les départements 94. La tarification au caractère (espace inclus) des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021. La tarification est la suivante pour le département d'habilitation d'AUJOURD'HUI EN FRANCE : Constitution de sociétés civiles et commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 387€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 193€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 138 € HT - Société en nom collectif (SNC) 214 € HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 144€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. LES TARIFS annonces légales au caractères (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs, clôtures : 94 (0,237 € HT).

Enquête publique

PRÉFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNES DE BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE, MARDYCK-DUNKERQUE ET SAINT-GEORGES SUR L'AA

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'EXPROPRIATION CONCESSIONS DU DOMAINE MARITIME (CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES)

Le projet dénommé «GridLink» porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

* Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;

* Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité

(RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00
au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique

comprend :
* une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
* l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
* pour la société GridLink Interconnector Limited :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.

* pour réseau de transport d'électricité :
- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates,

horaires et lieux figurant ci-après :
* lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
* mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
* jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
* vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
* mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :
* par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
* par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :
* les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
* les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le

registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :
* pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
* pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- * le préfet du Nord pourra accorder :
- à la société GridLink Interconnector Limited :
. l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4^e de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
. la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à réseau de transport d'électricité :
. l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4^e de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
. la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
* la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
- à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
* le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
. à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Retrouvez du lundi au samedi
la publication des annonces légales et judiciaires dans

Aujourd'hui en France

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Avis d'enquête publique

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa
Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime
(code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :
• Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
• Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.
La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.
Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :
lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00
Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.
Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink
Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex ddtm-pe@nord.gouv.fr).
Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
 - l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
 - pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
 - pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;
- Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :
- **lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg**
 - **mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage**
 - **jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque**

- **vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick**
 - **mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg**
- Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :
- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
 - par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.
- Pendant toute la durée de l'enquête :
- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
 - les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink
- Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.
Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBBIERSKI - courriel : mathilde.kobbierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

- À l'issue de l'enquête publique :
- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
 - la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

VILLE DE CAMBRAI

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Ville de CAMBRAI. M. le Maire, rue de Nice, B.P. 409, 59407 CAMBRAI Cedex
Tél. : 03-27-73-21-00, télécopieur : 03-27-73-21-01.
Courriel : fhanot@mairie-cambrai.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : https://marchespublics596280.fr
Objet du marché : **Aménagement d'une maison de la nature à Cambrai.**
CPV : 45223220.

Lieu d'exécution : 1852 Avenue du Cateau Cambrai.
Nature et étendue des travaux : La présente consultation comporte 2 lots : Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Lot n°9 : Revêtements de sols.
Variantes et prestations supplémentaires éventuelles : La consultation comporte des variantes pour le lot n°9 (voir CCTP du lot concerné). Pas de prestations supplémentaires éventuelles.
Modalités essentielles de financement et de paiement : Les prix sont fermes, actualisables et non révisables. Mandat administratif suivi d'un virement. Délai global de paiement 30 jours à compter de la date de réception de factures. Marché financé sur les fonds propres de la commune + Subventions.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles est fixée à l'article 3 du règlement de la consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix de la prestation (Note sur 40) - Valeur technique de l'offre (Note sur 60) analysée au regard des éléments figurant dans le mémoire technique.
Type de marché et procédure : Marché de travaux lancé sous forme de procédure adaptée.
Dates de visite du lieu obligatoires : Voir Règlement de la Consultation.
Date limite de réception des offres : Lundi 24 Octobre 2022 à 12 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Conditions pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
Conditions de remise des candidatures et des offres : Voir le Règlement de la Consultation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 Septembre 2022.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

COMMUNE DE FONTAINE NOTRE DAME

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme Acheteur : Commune de FONTAINE NOTRE DAME
Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME Tél. 03 27 37 67 00
accueil@ville-de-fontainenotredame-59.fr

Nature du marché : Type de marché de travaux : exécution.
Classification C.P.V. : Objets principaux : 45233292-2 / Installation de dispositifs de sécurité, 45233290-8 / Installation de panneaux de signalisation, 45316200-7/ Installation de matériel de signalisation, 45233142-6 / Travaux de réparation de routes
Description du marché : **Sécurisation de la traversée du village RD 630, RD 140 et 142 sur la commune de FONTAINE NOTRE DAME.**
Durée du marché ou délai d'exécution : 120 jours calendaires
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 4ème trimestre 2022
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de Consultation et de leur pondération.
Type de procédure : Procédure Adaptée, conformément aux articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique
Date limite de réception des offres : Vendredi 21 Octobre 2022 à 12h00
Conditions pour obtenir les documents : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site https://marchespublics596280.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 26 Septembre 2022

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.



www.libramemoria.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Mormal sur les communes de Villers Pol, Landrecies, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Hargnies, Maresches.

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur les communes de Villers Pol, Landrecies, Gommegnies, Jenlain, Mecquignies, Hargnies, Maresches.

L'enquête publique se déroulera du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes de Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue chevray, 59530 LE QUESNOY.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi. Conformément au code de l'environnement, le public pourra consulter le dossier numériquement sur un poste informatique disponible à l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur le registre disponible dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit sur les registres déposés dans les communes de Jenlain, Maresches, Landrecies, Gommegnies, Villers Pol, Mecquignies, Hargnies soit numériquement sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier d'enquête publique est consultable intégralement sur le site suivant : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique actualités ou dans la rubrique : / Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Dossiers d'enquête / Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public peut formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Observations Propositions / Les observations du public seront consultables à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr

Rubrique : Urbanisme / PLUi / Modifications de droit commun / 2022 / Enquête Publique / Courriers et mails reçus / Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est monsieur Alain Lebek.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- **Le vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h à la communauté au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay**
- **Le mercredi 19 octobre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Jenlain**
- **Le jeudi 27 octobre 2022 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Maresches**
- **Le samedi 05 novembre 2022 de 9 h à 12 h en mairie de Landrecies**
- **Le lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h à la communauté au 59 rue Pierre Mathieu, à Bavay**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray, 59530 Le Quesnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service planification de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,
Guislain Cambier

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HDF

Avis d'attribution

Objet de la consultation : **Réhabilitation d'un bâtiment industriel pour la création des nouveaux locaux du CEN HDF**

Type de procédure : Procédure adaptée – Travaux
Date d'attribution du marché : 25/08/2022

Objet du marché :

- Lot 1: GROS OEUVRE
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : HUBERT CALLEC (CP :80000)
Montant : 67028 Euros HT
- Lot 2: CHARPENTE MÉTALLIQUE –, COUVERTURE –, ÉTANCHÉITÉ –, BARDAGE
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : Constructions Métalliques Bosquelloises (CP :80290)
Montant : 104186 Euros HT
- Lot 3: MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : CONCEPT ALU (CP :80800)
Montant : 80456 Euros HT
- Lot 4: CLOISON (PLÂTRERIE) –, DOUBLAGE
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : TECHNIPLAFONDS (CP :80470)
Montant : 90872 Euros HT
- Lot 5: CLOISON ALUMINIUM –, FAUX PLAFOND
Ce marché a été : Infuctueux
- Lot 6: MENUISERIES BOIS
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : MENUISERIE 2DS (CP :80470)
Montant : 31441 Euros HT
- Lot 7: SOLS
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : MUR et SOL (CP :80000)
Montant : 32633 Euros HT
- Lot 8: PEINTURE –, REVÈTEMENTS MURAUX
Ce marché a été : Infuctueux
- Lot 9: ÉLECTRICITÉ (COURANTS FORT ET FAIBLE) –, CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : SIDEM ELECTRICITE (CP :80081)
Montant : 227117 Euros HT
- Lot 10: PLOMBERIE –, SANITAIRE –, VMC
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : EMI GENI CLIMATIQUE (CP :80081)
Montant : 9801 Euros HT
- Lot 11: SERRURERIE (TRAVAUX DIVERS –, ENSEIGNE)
Ce marché a été : Infuctueux

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 19/11/2021
Tarif 2022 : 0,226€ HT/caractère

Tarifs forfaitaires HT pour les constitutions des sociétés

- SA : 387 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 138 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 144 euros
- SARLU - EURL : 121 euros
- Société civile (excepté SCI) : 216 euros
- SCI : 185 euros

Le Journal des Flandres Le Phare

Constitution de GAEC :
tarification au caractère

Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 108€ HT

Procédures collectives

- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

EXTERIEUR MATERIAUX

SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 1600 route de Locre 59270 BAILLEUL RCS DUNKERQUE 884 611 351

Le 6 septembre 2022, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 6 septembre 2022. La SAS ECOPAVCONSEILS, ayant son siège social 1 allée des douaniers 59270 BAILLEUL, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 1600 route de Locre 59270 BAILLEUL. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SMASPRO
Société civile immobilière en liquidation au capital social de 1.000 Euros
34 rue Paul Vaillant Couturier - 59243 QUAROUBLE
514361120 R.C.S. VALENCIENNES

Le 19 septembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19 septembre 2022. Monsieur Arnaud CREPIN demeurant 42 rue de Picardie - 02420 BELLICOURT, a été nommé Liquidateur.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile particulière régie par les articles L.324-1 à L.324-11 du Code rural et de la pêche maritime.

DENOMINATION : « TERRE DU NORD ».

SIEGE SOCIAL : 37 bis, rue Pierre Curie - 59217 CARNIERES.

OBJET : L'exercice d'activités agricoles.

DUREE : 99 ans RCS DOUAI.

APPORTS : 10.000 € de numéraire.

CAPITAL : 10.000 €.

GERANCE : Antoine MOTTE demeurant 37, rue Pierre Curie 59217 CARNIERES et Didier MOTTE demeurant 37 bis, rue Pierre Curie 59217 CARNIERES.

CESSION DE PARTS : Autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Restez connecté avec votre actu

dunkerquois Le Phare lepharedunkerquois.fr

Le Journal des Flandres lejournaldesflandres.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes. Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation. Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 - 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 - 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg - Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale. Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIEBSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
 - la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - X à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - X à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

POUR PASSER UNE PETITE ANNONCE

Contactez-nous
03 21 87 88 87

Paiement par carte bancaire

Le Journal des Flandres Le Phare

ANNONCES

ANIMAUX

■ Vds 2 anesses, faire offre.
Tél. 03 28 65 61 43.

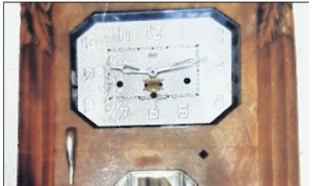
■ VDS 3 CANICHES 1 MALE NOIR, et 2 femelles abricots nés le 15 janvier 2022. Vaccinés et pucés. 250268711180449. Prix: 350 euros l'un.
Tél: 07 84 13 88 95.

■ A VENDRE CHIOTS LABRADOR CHOCOLAT, nés le 28 juillet 2022 mais disponibles fin septembre 2022. Super chasse, lofté 24521135288. Ta-toués et vaccinés.
Tél: 06 15 81 60 15.

BONNES AFFAIRES

ACHATS DIVERS

■ Antiquaire achète objets anciens, meubles, vases, statues, machine à coudre, objets religieux, objets en étain, cartes postales, bijoux, montres, objets militaires. 59180 Steenwerck - Tél. 06 95 16 44 54 - 09 81 26 91 36.



■ Achète carillons des années 50/60 de marque ODO, Westminster, même hors d'usage, à partir de 400€, paie comptant. Je me déplace.
M. Marteau 06 68 86 07 36.



■ Achète violons, violoncelles, contrebasses même sans cordes ou mauvais état, saxophones SELMER tous modèles (1 000€ et +) même incomplet ou à réparer.
M. Fernand 06 61 09 30 47.



■ Antiquité Brocante Guche à Metten achète meubles et objets anciens. Débaras maison.
Tél. 06 52 68 81 82.

Entrepreneurs, artisans, commerçants, sociétés,

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

Publiez votre annonce légale en ligne dès maintenant sur nos sites habilités.

Pour plus de renseignements, scannez ce QR CODE



NAGE EN EAUX LIBRES AVEC
JULIE OTSUKA

NUMÉRO SPÉCIAL
LES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

SUPPLÉMENT
LE MONDE
DES LIVRES

Retraites : Macron veut un projet de loi cet hiver

► Lors d'un dîner avec les représentants de la majorité, Emmanuel Macron a arbitré sur la méthode en faveur d'un projet de loi spécifique

► En voulant faire passer la réforme par amendement dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le président avait divisé ses troupes

► Des concertations vont être menées avec les partenaires sociaux en vue de l'écriture de ce texte, dont Emmanuel Macron a déjà fixé les grandes lignes

► Le projet repose sur le report progressif de l'âge de départ à 65 ans, la prise en compte de la pénibilité et un seuil minimal de pension à 1100 euros

► En cas de blocage, le chef de l'Etat n'exclut pas le recours à un amendement, voire à une dissolution en cas de censure

PAGE 9

Collectivités Les élus face à la crise de l'énergie

LA FLAMBÉE DES PRIX de l'électricité et du gaz menace fortement les finances des communes ; celles-ci demandent une aide supplémentaire de l'Etat, qui met déjà la main à la poche. *Le Monde* raconte l'impact de cette hausse spectaculaire des prix dans plusieurs villes de France qui doivent faire des choix drastiques en prévision de l'hiver prochain.

La présentation du projet de loi de finances 2023, prévoyant une réduction des dépenses des collectivités, a été très mal accueillie par les élus, qui se creusent déjà la tête pour trouver des économies.

PAGES 10-11

ALERTE FINANCIÈRE MAJEURE AU ROYAUME-UNI

► La banque centrale britannique est intervenue pour stopper la chute de la livre
► La débâcle est due aux baisses massives des impôts voulues par Liz Truss

PAGE 15



A Londres, le 23 septembre.
KIRSTY WIGGLESWORTH/AP

Nord Stream Alerte maximale sur les gazoducs qui alimentent l'Europe

Le sabotage dans la Baltique se confirme, faisant redouter une catastrophe climatique et des tensions géopolitiques

PAGE 16

Etats-Unis

La bataille des midterms de plus en plus serrée

La campagne fait rage, entre défense de l'avortement côté démocrate et dénonciation de l'immigration côté républicain

PAGES 2-3

M
ÉDITORIAL
VLADIMIR POUTINE
S'ENFERME DANS
LA GUERRE
PAGE 29

Planète
Après Cuba,
l'ouragan Ian noie
sous les flots une
partie de la Floride
PAGE 8

Economie
L'enseigne
Camaïeu liquidée,
2 600 salariés
licenciés
PAGE 17

Education
Salaire des
enseignants : des
augmentations
et des doutes
PAGE 13

Ukraine
Reportage dans
l'enclave de
Stepnohirsk,
ville en sursis
PAGE 4

LE PLUS BEAU FILM DE LA RENTRÉE

VERSION FEMINA

COUP DE COEUR!

PRESSE ★★★★★ SPECTATEURS ★★★★★



VIRGINIE
EFIRA

ROSCHDY
ZEM

LES
ENFANTS
DES AUTRES

UN FILM DE
REBECCA ZLOTOWSKI

CANAL+ | ELIOTT | TELERAMA | ACTUELLEMENT | france-tv | madame |

VU PAR MANA NEYESTANI (IRAN)

CARTOONING FOR PEACE



A 5 kilomètres du front, cette commune, sous contrôle ukrainien mais isolée, se prépare à passer l'hiver sous les bombes

Culture
La bibliothèque
rêvée d'Alberto
Manguel

La ville de Lisbonne a proposé à l'écrivain canado-argentin de rassembler dans un palais les 40 000 livres qu'il a accumulés dans sa vie

PAGE 21

Fin de vie : la convention citoyenne prend forme

Le Conseil économique social et environnemental avance, mais la méthode fait toujours débat

Bien qu'aucune saisine officielle ne lui soit encore parvenue, le Conseil économique social et environnemental (CESE) a donné le coup d'envoi de la convention citoyenne sur la fin de vie voulue par Emmanuel Macron, jeudi 29 septembre. L'assemblée du palais d'Iéna a réuni, pour la première fois, un comité de gouvernance (« co-gouv »), chargé de la méthodologie de cette convention.

Il s'agit d'avoir « une réflexion collective sur un sujet sensible qui permettra d'envisager, le cas échéant, les précisions et évolutions de notre cadre légal d'ici à la fin de l'année 2023 », a précisé l'Élysée, le 13 septembre. « A cette fin sera constituée dès octobre prochain une convention citoyenne dont les conclusions seront rendues en mars 2023, expliquait le communiqué. Elle sera organisée par le CESE dont c'est désormais la vocation. »

La commande émane ainsi du président de la République. Mais la loi organique de janvier 2021 dispose que la première ministre, Elisabeth Borne, doit saisir officiellement le CESE, avec une question précise pour organiser le débat. Même si l'acheminement du courrier va prendre quelques jours, le temps de transiter entre l'Élysée, Matignon et les ministres concernés...

« Le plus neutre possible »

« Il n'y a aucun loup ! », assure-t-on au cabinet d'Agnès Firmin Le Bodo, la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, responsable de l'animation du débat politique sur la fin de vie. « Si la question posée doit être claire pour la convention citoyenne, il faut aussi qu'elle soit intelligible pour l'ensemble des Français. Ce qui explique que sa rédaction prenne un peu de temps. » Le Comité national consultatif

« Ce type de convention est formidable pour un débat serein. Mais il ne faudrait pas qu'elle soit un exercice artificiel »

CLAIRE THOURY
présidente
du Mouvement associatif

d'éthique (CCNE), qui a rendu un avis sur la fin de vie le 13 septembre, et le CESE sont aussi associés à sa rédaction. « Sans anticiper, s'avance Thierry Beaudet, le président du CESE, on pourrait imaginer les contours d'une question qui interrogerait le cadre légal existant [la loi Claeys-Leonetti de 2016] pour savoir s'il est

adapté, et, s'il ne l'était pas, envisager les changements nécessaires. L'objectif étant d'être le plus neutre possible dans la formulation. »

La rédaction de la question posée à la convention n'est pas le seul sujet sur lequel le gouvernement tâtonne. L'exécutif pousse les feux sous la convention citoyenne tout en laissant ses ministres monter au front sur le sujet. Le gouvernement risque ainsi d'instiller le doute sur sa neutralité affichée, dans un débat avec les Français présenté comme le plus ouvert possible.

Face au risque de parasitage, le CESE tient à affirmer son indépendance. Tout ce qui pourrait laisser croire que les quelque 150 citoyens de la future convention pourraient être influencés dans l'orientation de leurs travaux a été écarté.

Premier gage, le président du CESE qui, en 2020, avait pris position en faveur d'un droit à une « aide active à mourir », ne préside

pas le « co-gouv ». « J'ai considéré que ma seule présence à la tête du comité de gouvernance aurait nourri la polémique sur l'impartialité du dispositif. Ce qui aurait introduit un biais qui aurait pu nous empêcher d'aller au fond du sujet. J'ai envie qu'on parle du fond », insiste l'ancien patron de la Mutualité française.

Deuxième précaution, les membres du comité de gouvernance ne sont majoritairement pas des spécialistes de la fin de vie. Ils sont en revanche, pour certains, experts de la participation citoyenne.

Pour présider le « co-gouv », le CESE a sollicité une de ses membres, Claire Thoury. Présidente du Mouvement associatif, institution reconnue par l'Etat qui représente près de 700 000 associations, M^{me} Thoury rappelle d'emblée que « le co-gouv n'a pas à avoir un avis sur la fin de vie. Sa vocation est d'être le plus neutre possible. Il y va de la crédibilité de la convention citoyenne ».

Jeudi, le co-gouv devait arrêter le nombre précis de citoyens qui seront tirés au sort, affiner les critères de leur sélection et fixer le calendrier de la convention. Les auditions devraient commencer mi-décembre.

Outre cinq autres membres du CESE, ce co-gouv compte deux chercheuses spécialistes des enjeux de démocratie participative, Sandrine Rui et Hélène Landemore. A leurs côtés, la philosophe Cynthia Fleury, autrice de nombreux travaux sur le « prendre soin ». Deux ex-membres de la convention citoyenne sur le climat siègent également.

L'instance compte aussi deux membres du CCNE (Jean-François Delfraissy, son président, et François Stasse, conseiller d'Etat honoraire). Giovanna Marsico, directrice du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, en est également membre.

« Sentiment d'inachevé »

Pour que l'exercice citoyen ne puisse pas être assimilé à une consultation de pure forme avant la décision politique, encore faut-il savoir ce que le gouvernement compte faire de son avis. « Une partie de la frustration créée par la convention citoyenne sur le climat [en 2020] et le sentiment d'inachevé tenaient au fait qu'il n'était pas clairement établi ce qui serait fait des travaux des citoyens. Donc il est important pour nous que cela figure dans la saisine qui va nous être envoyée », explique-t-on dans l'entourage de M. Beaudet.

« J'ai demandé deux choses à l'exécutif : une question précise et le cadre de redevabilité. C'est-à-dire qu'il dise d'emblée ce qui sera fait des travaux des citoyens », insiste le président du CESE. « Ce type de convention est formidable pour un débat serein sur la fin de vie. Mais il ne faudrait pas qu'elle soit un exercice artificiel, prévient M^{me} Thoury. Le co-gouv sera attentif aux engagements clairs de l'exécutif et de la représentation nationale pour que les citoyens sachent ce qu'ils font là. »

Mais c'est un autre volet de la méthode du gouvernement qui suscite la perplexité au CESE. Résolue à suivre sa feuille de route ministérielle, Agnès Firmin le Bodo compte animer trois groupes de travail à partir de la

mi-octobre. Le premier réunira un représentant de chaque groupe parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat ; le deuxième regroupera des professionnels de santé, dont des médecins spécialistes des soins palliatifs, et le dernier sera composé d'associations d'usagers. Les trois vont conduire des travaux en parallèle de ceux de la convention citoyenne. Ils devront les achever au printemps.

M^{me} Firmin Le Bodo reçoit par ailleurs les représentants des cultes, différentes associations de médecins, quand elle ne dialogue pas au téléphone avec Line Renaud, la marraine de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité... Bref, elle est montée en première ligne sur le sujet. Alors qu'une convention citoyenne est appelée à donner son avis, « M^{me} Firmin le Bodo devra assumer les raisons pour lesquelles elle prend des avis par ailleurs, glisse-t-on au CESE. L'exécutif a-t-il suffisamment réfléchi au sens de la démarche citoyenne ? A-t-il vraiment intégré cette culture ? » « Il faut que les différentes initiatives s'articulent plutôt qu'elles n'interfèrent avec la convention citoyenne, prévient M. Beaudet. On va faire passer le message. »

Garde-fou

Au cabinet de la ministre, on fait observer qu'« il n'y a pas de parallélisme. Il y a de la simultanéité des temps de consultation et de convention qui vont se jalonner de façon à s'enrichir. L'idée est d'arriver à avoir un ensemble d'éléments qui soit présenté à l'exécutif – sans indigestion – pour qu'il fasse son choix ».

M^{me} Firmin le Bodo n'est pas la seule à se mobiliser. Olivier Véran, ministre délégué chargé du renouveau démocratique, « a vocation à porter le débat sur la fin de vie auprès des Français, à côté de la convention citoyenne », affirme le cabinet du porte-parole du gouvernement. Jeudi, l'ancien ministre de la santé devait se rendre à l'hôpital de Liège pour rencontrer des médecins, des experts de la fin de vie et des spécialistes de la réglementation qui autorise l'euthanasie en Belgique.

M. Véran entend prendre part au débat sur le fond et garde un œil sur les travaux de la convention citoyenne. Il « supervise l'organisation d'une concertation sur la fin de vie comprenant une dimension citoyenne », précise son cabinet. Au sein de l'exécutif, un conseiller justifie son implication : « Il est utile qu'il y ait un ministre – qui plus est un ministre qui connaît le sujet en tant que médecin – capable de recentrer le débat et qui soit garant de sa neutralité. Cela permet d'éviter que le débat devienne trop émotionnel ou donne matière à des postures politiques dans les médias et l'opinion publique. »

Au CESE, on doute du besoin d'un tel garde-fou. « Je suis convaincu que la convention citoyenne va produire beaucoup plus de raison que de passion. La discussion, la délibération approfondie, cela va mettre beaucoup de nuance dans le débat », prêche M. Beaudet.

« L'Assemblée nationale accepte mal l'idée d'une convention citoyenne, observe un conseiller ministériel. Elle ne prendra pas pour argent comptant ce qui aura été discuté dans un tel cadre. » Une convention de 150 citoyens, « ce n'est pas suffisant pour mobiliser les professionnels de santé et les parlementaires », insiste le cabinet de M^{me} Firmin le Bodo. « Embarquer tous les acteurs » dans le débat nécessite donc, selon le gouvernement, son implication. Au risque de brouiller le message qui valorise les paroles venues d'en bas. ■

BÉATRICE JÉRÔME



APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

Préfecture du Nord

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie

Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation

Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTÉ), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - X l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - X la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - X à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - X à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Trois groupes de travail vont conduire des travaux en parallèle de ceux de la convention citoyenne

M 00137 - 930 - F : 2,70 €



Sa collection de cartes Panini vaut de l'or PAGES 18 ET 19

VOTRE MAGAZINE



ACTU - SPORT - HIPPISE Aujourd'hui en France

VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 N° 7618 - 2,70 €

Crédit
Pourquoi les taux vont encore monter
PAGE 10

Parti présidentiel
Schiappa détaille son projet contre les violences sexuelles
PAGE 6



Hôpital Paul-Brousse

Avec ces jeunes accros à l'alcool et aux drogues

REPORTAGE À Villejuif, le service de psychiatrie et d'addictologie nous a ouvert ses portes en exclusivité.
PAGES 2 ET 3



PARIONS SPORT
POINT DE VENTE

DIMANCHE 2 OCTOBRE

SUPER PACTOLE

2 500 000 €*

25 ANS
LOTO FOOT

PRÉPAREZ VOTRE GRILLE SUR L'APPLI OFFICIELLE

PARIONS SPORT

* Montant minimum à partager entre les gagnants du rang 1 Loto Foot® 15

LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)

Andorre: 2,60 € - DOM-TOM: 2,30 € - Belgique: 2,10 € - Suisse: 2,90 FS - Espagne: 2,60 € - Grèce: 2,50 € - Portugal: 3 € - Maroc: 22MAD - Tunisie: 6,4DTU.

Le magicien était un prédateur de jeunes enfants

Sébastien C., 36 ans, est jugé à partir d'aujourd'hui devant la cour d'assises de Rennes (Ille-et-Vilaine) pour avoir commis des viols et agressions sexuelles sur 27 mineurs en France et en Suisse.

SOLENE DUROX
CORRESPONDANTE À RENNES
(ILLE-ET-VILAINE)

NUL BESOIN DE GRIMOIRE, de potion ou d'amulette. Sébastien C. était passé maître dans l'art de la manipulation et de l'illusion. Ce magicien de 36 ans comparaitra aujourd'hui à huis clos devant la cour d'assises des mineurs, à Rennes (Ille-et-Vilaine) pour « viol aggravé, agression sexuelle aggravée et corruption de mineur ». Les faits ont été commis entre 2002 et 2017 sur 27 mineurs en France et en Suisse. Des agissements qu'il a pour la plupart reconnus.

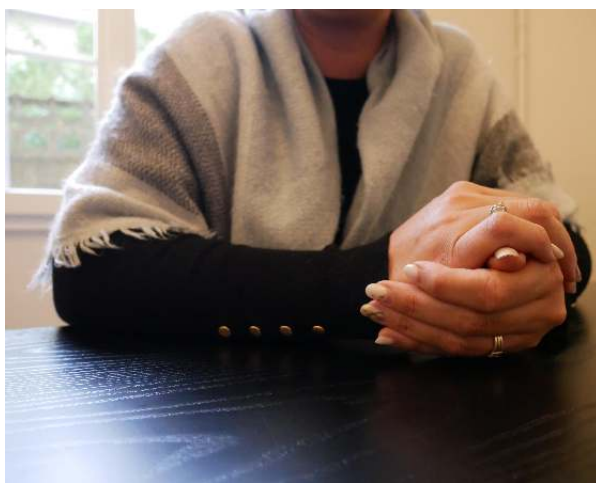
Ses victimes, filles ou garçons, étaient âgées de 3 à 13 ans, dont des membres de sa famille et des enfants d'amis. « On dit aux plus jeunes de ne pas accepter de bonbons d'inconnus mais on ne leur dit pas de faire attention aux gens qu'ils connaissent », explique Sophie, 32 ans, dont la fille a été agressée à plusieurs reprises par

celui qu'elle considérait comme son meilleur ami. Comme son frère, même. La Bretonne ressent encore beaucoup de colère contre cet homme « avenant, sociable et joyeux ».

Il a créé une association pour les petits malades...

Disponible aussi, quand elle avait besoin d'un baby-sitter. Le magicien sculpteur de ballons en profitait pour se glisser dans le lit de sa fille. Comment vivre avec cette culpabilité d'avoir fait entrer le loup dans la bergerie ? « Cela fait cinq ans que je n'avance pas, j'attends ce procès. J'étais la maman, celle censée protéger. »

Pour la famille de Sophie et celles des autres victimes, tout bascule le 18 décembre 2017. Sébastien se présente de lui-même au commissariat de Rennes et est placé en garde à vue. Il sait que la police enquête sur lui depuis quelques jours après une plainte déposée trois ans plus tôt. Il a confié à une amie une liste de toutes ses victimes après avoir pris



Rennes (Ille-et-Vilaine), ce mercredi. « J'étais la maman, celle censée protéger », culpabilise Sophie, dont la fille a été agressée par un homme qu'elle considérait comme son frère.

soin de détruire tous ses appareils numériques pouvant contenir des photos compromettantes. « La dernière fois que je l'ai vu, c'était la veille de son incarcération. Il m'avait dit qu'il avait fait une connerie mais jamais je n'aurais pu imaginer ça, se souvient Sophie. Il

avait même créé une association pour récolter des fonds pour les enfants malades... ».

Cette maman n'est pas la seule à avoir été trahie. Et pour cause, l'accusé caméléon « avait un vrai mode opératoire, même s'il affirme le contraire », note l'avocate de

Sophie, M^e Tenier. Il entrait dans l'intimité des familles, se faisait inviter à dormir au prétexte d'un spectacle de magie ou d'économiser les frais d'hôtel. Il passait énormément de temps avec les enfants, leur prêtait un téléphone afin de les occuper pendant qu'il commettait ses actes, leur offrait des cadeaux. Attouchements, caresses non désirées, pénétrations... Pour certaines victimes, les agressions ont été ponctuelles. Pour d'autres, elles ont duré plusieurs années...

Déjà condamné en 2011

« Pendant longtemps, j'ai été sa chouchoute. Il s'intéressait à moi et me reconfortait dans un contexte familial difficile, raconte Pauline*, l'une des victimes du cercle familial de l'accusé. Et puis un jour, il m'a rejetée, allant jusqu'à me discrediter auprès des miens. » Alors comment parler ? « Inconsciemment, je me rendais responsable de ça même si je lui disais que je n'avais pas

envie, que j'avais mal. Je voyais aussi son comportement douteux avec d'autres enfants. Tout le monde l'aimait, donc je pensais qu'on ne me croirait pas. J'avais tout mis dans une case lointaine de mon cerveau. »

Aujourd'hui, Pauline s'est reconstruite, comme la fille de Sophie, sans attendre le procès : « Il ne peut plus m'atteindre, mais pour moi, vingt ans de prison (c'est le maximum encouru), ce ne serait pas assez. On ne devrait jamais le laisser sortir alors que c'est un récidiviste. »

L'accusé avait déjà été condamné en 2011 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), à dix-huit mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour des attouchements sur une fillette de 9 ans. « Dans le cadre de son suivi judiciaire, il avait dû recevoir des soins », note M^e Launay, qui représente plusieurs parties civiles. Cela ne l'a pas empêché de faire de nouvelles victimes.

* Le prénom a été changé.

ANNONCES | JUDICIAIRES & LÉGALES

Aujourd'hui en France est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté du préfet concerné dans le département 94. La tarification au caractère (espace inclus) des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021. La tarification est la suivante pour le département d'habilitation d'AUJOURD'HUI EN FRANCE : Constitution de sociétés civiles et commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 387€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 193€ HT - Société en nom collectif (SNC) 214 € HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 144€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. LES TARIFS annonces légales au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs, clôtures : 94 (0,237 € HT).

Enquête publique

PRÉFECTURE DU NORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNES DE BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PAGE, MARDYCK-DUNKERQUE ET SAINT-GEORGES SUR L'AA

DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'EXPROPRIATION CONCESSIONS DU DOMAINE MARITIME (CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES)

Le projet dénommé «GridLink» porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

* Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
* Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environ-

nementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

**lundi 26 septembre 2022 – 9h00
au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00**

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique. Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/> gridlink. Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du

domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.

- * pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDERBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- * lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- * mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- * jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- * vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- * mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- * par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- * par voie électronique en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- * les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- * les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commis-

saire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- * pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER – mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- * pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT – courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com – responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI – courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com – chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- * le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :

- . l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- . la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- à réseau de transport d'électricité :
 - . l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de

l'environnement ;

- . la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- * la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
- . à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;

* le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :

- . à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Donnez une visibilité nationale à vos obligations légales

Publiez vos annonces judiciaires et légales

Départements :
75 – 92 – 93 et 94

legales@aujourd'hui.fr
01 87 39 84 00

TEAM MEDIA

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 7

Constat du 9 septembre 2022 de Maître Laurie DUHAUDT
huissier de justice
relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique
(fourni par les maîtres d'ouvrage - Arcadis)



SAS JUSTITIA LEX, HUISSIERS DE JUSTICE

SAS JUSTITIA LEX
Maître Laurie DUHAUDT
Huissier de Justice
30 rue de Beaumont
59140 DUNKERQUE
Tel : 03 28 63 21 14
Fax : 03 28 63 22 14
justitialex@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

justitia-lex-huissiers.fr

IBAN :
FR76 3000 3007 9000 0276
0306 138
BIC : SOGEFRPP

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

COPIE



Maître Laurie DUHAUDT

Huissiers de Justice
30 rue de Beaumont
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.63.21.14 – Fax : 03.28.63.22.14
justitialex@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VENDREDI NEUF SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La **SAS HAPPY DAY**, immatriculée au RCS sous le n° 422 080 457, ayant son siège social 48 Rue de Soubise à DUNKERQUE (59140),
Agissant diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

LAQUELLE M'A EXPOSÉ :

Quand dans le cadre du projet dénommé « GRIDLINK » portant sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 kms entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France), la société GRIDLINK INTERCONNECTOR LIMITED a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes ;

Que le réseau de transports d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Que ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale ;

Que l'affichage de cet avis d'enquête publique a été réalisé de manière visible du public sur les commune des BOURBOURG, CRAYWICK, LOON-PLAGE, MARDYCK-DUNKERQUE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA ;

Qu'elle me requiert à l'effet de procéder à la constatation de ces différents affichages et d'en dresser procès-verbal de constat ;

Déférant à cette réquisition,

Je, **Laurie DUHAUDT**, Huissier de Justice Associée au sein de la **SAS JUSTITIA LEX, HUISSIERS DE JUSTICE**, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence de DUNKERQUE, y demeurant 30 rue de Beaumont, soussignée,

Me suis transportée ce jour en 10 lieux ci-dessous détaillés précisément où là étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

❖ Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA - 123 Rue Raymond Verva à (59820) SAINT-GEORGES-SUR-L'AA :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur le panneau d'affichage extérieur en façade de la mairie, de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;

Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Le réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique;

l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs

aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;

pour la société GridLink Interconnector Limited :

le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et

l'avis du conseil national de la protection de la nature ;

la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative,

pour réseau de transport d'électricité :

le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis

du conseil national de la protection de la nature ;

la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,

la demande déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg - Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - x l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - x la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - x l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - x la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
 - la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - x à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - le directoire du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

❖ Intersection Route de GRAVELINES et RD11 à (59630) BOURBOURG :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur piquet bois et bloc béton de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie

Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation

Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatif est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – dttm-nord@gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;

• pour réseau de transport d'électricité :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
- la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 16h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 16h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER – mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT – courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com – responsable du projet, ou Mathilde KOBERSKI – courriel : mathilde.koberski@rte-france.com – chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services publics dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services publics IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur ».

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- le ministre chargé de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

❖ Mairie de BOURBOURG – Place de l'Hôtel de Ville à (59630)
BOURBOURG :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête unique apposé sur la porte d'accès à la mairie, de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loos-Plage, Hardly-Dunkerque et Saint-Georges sur l'As

Demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'équipement
Concession du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 140 km entre une station de conversion à Ringenorth (Bozarnac-Lin) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles souterrains qui traversent la mer du Nord sur 140 km dont 31 km dans les eaux territoriales françaises et le pourcentage par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loos-Plage, Hardly-Dunkerque et Saint-Georges sur l'As) ;
Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage d'un réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Le réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'équipement.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 - 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 - 17h00

La public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loos-Plage, Hardly-Dunkerque et Saint-Georges sur l'As, au jour et heure suivants (ouverture au public) :

La mairie de Bourbourg en siège de l'enquête publique.

La public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'avis ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Participez publics / Environnement / Eau / Demande d'avis publique ») et sur le site internet <https://participation.psa.nordmairies.fr/gridlink>

Un avisé gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (63 boulevard de Belfort, CS 50 007, 59041 Lille Cedex - dsm-pep@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;

- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communiés aux deux pétitionnaires et à l'Assemblée des préfets ;

- pour la société GridLink Interconnector Limited :
la demande de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la commune de Bourbourg, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;

le projet de concession de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis particuliers des personnes publiques ;

le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis de conseil national de la protection de la nature ;

la demande d'autorisation d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;

la demande d'autorisation d'utilité publique au titre du code de l'équipement ;

la demande d'autorisation d'utilité publique au titre du code de l'équipement ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANHIMBOUCQ, officier de gendarmerie, restant, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, en dates, heures et lieux figurant ci-dessous :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 17h00 au mairie de Bourbourg ;

- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 au mairie de Loos-Plage ;

- jeudi 11 octobre de 14h00 et 18h00 au mairie de Hardly-Dunkerque ;

- vendredi 21 octobre de 9h00 à 17h00 au mairie de Craywick ;

- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 au mairie de Bourbourg ;

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg - Place de l'Hôtel de ville - 59030 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni » ;

- par voie électronique en les consultant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.psa.nordmairies.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink-avis@nordmairies.fr ;

Fincluse toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions de public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;

- les observations et propositions de public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.psa.nordmairies.fr/gridlink> ;

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'avis papier en matière des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions de public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toutes informations complémentaires relatives au projet peut être obtenues :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. Gabriel DUROUCOURT : gabriel.durocourt@gridlinkinterconnector.com ;

- pour le réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUROUCOURT : gabriel.durocourt@rte-france.com ;

responsable du projet, ou Mathilde ROBISSON : mathilde.robiisson@rte-france.com - chargée d'écouter au conseil d'Etat.

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, ainsi que le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public dans les mairies précitées du vendredi 26 octobre 2022, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Participez publics / Environnement / Eau / Demande d'avis publique / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

A l'issue de l'enquête publique :

- la préfet du Nord pourra accorder :

- à la société GridLink Interconnector Limited :
la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 2143 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'activités aux espèces protégées au titre de l'article L. 413 du code de l'environnement ;

- l'autorisation d'utilité publique, au titre du code de l'équipement ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;

- l'autorisation d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code de l'équipement ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code de l'équipement ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code de l'équipement ;

- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code de l'équipement ;

❖ Intersection Voie communale 17 et Chemin du Bac de la Targuette à (59630) BOURBOURG :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur piquet bois et bloc béton de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-ped@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEBROUQUE, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER – mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT – courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com – responsable du projet, ou Mathilde KOBIESKI – courriel : mathilde.kobieski@rte-france.com – chargée d'étude en concertation

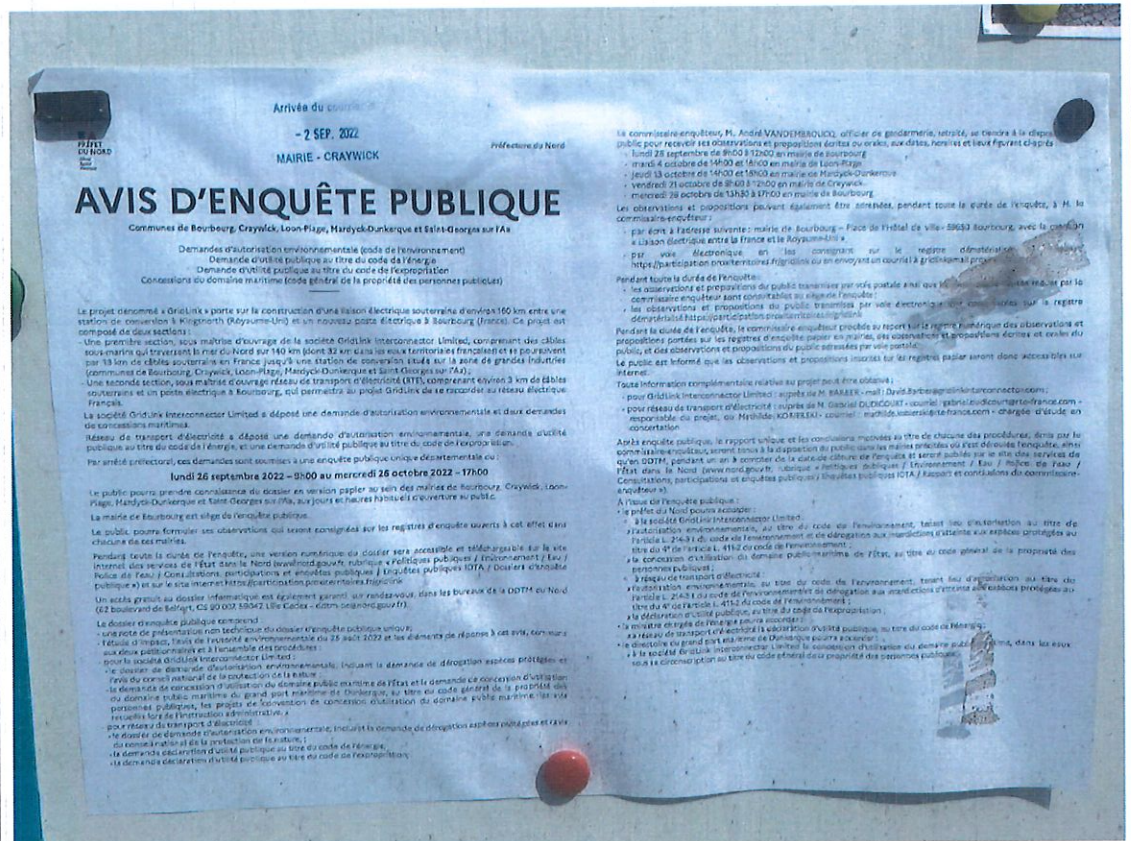
Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

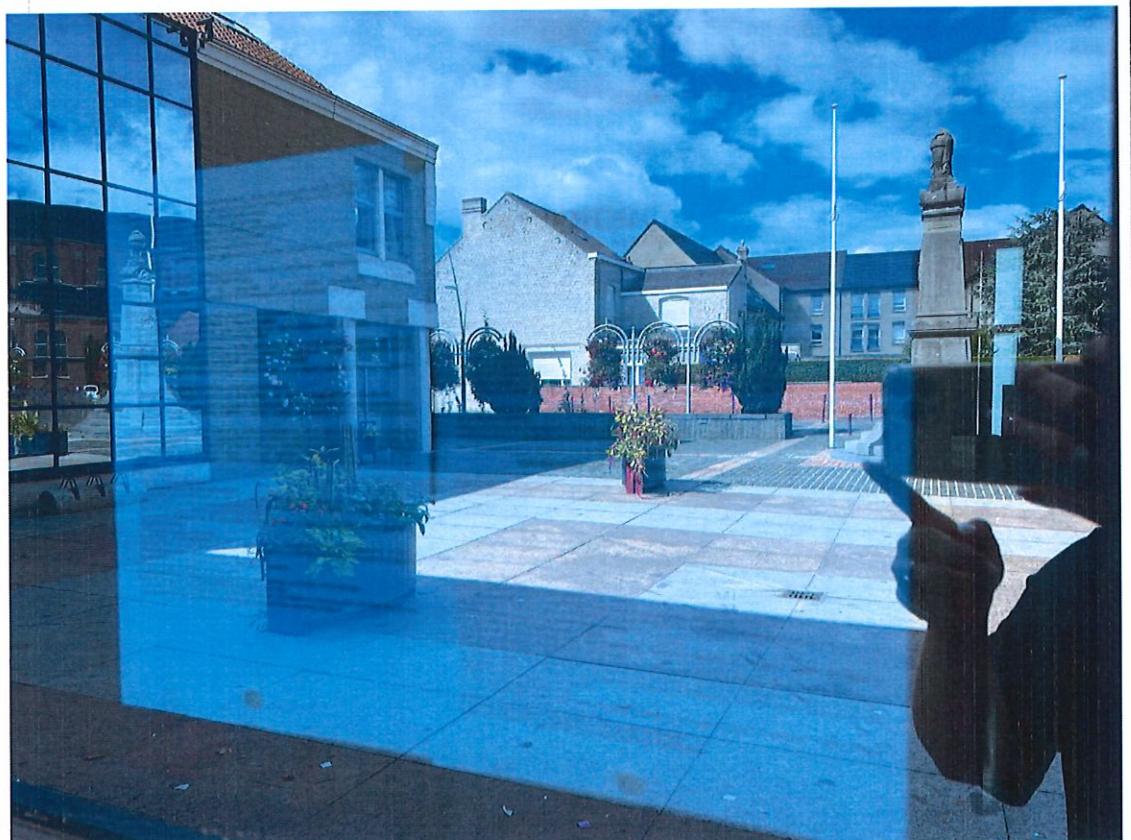
❖ Mairie de CRAYWICK – 284 Rue de l'Aven à (59279) CRAYWICK :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé de manière visible et lisible depuis la voie publique sur le panneau d'information situé sur la place en face de la mairie ;



❖ Mairie de LOON-PLAGE – 27 Rdpt de la 5ème République à (59279)
LOON-PLAGE :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé à l'arrière de l'une des vitre de la mairie, de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



❖ Mairie de MARDYCK – Place du Village à (59279) MARDYCK :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé en face interne de l'une des vitres de la mairie, de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demands d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 140 km entre une station de conversion à Kingsnorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg, (France). Ce projet est composé de deux sections :

Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 32 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;

Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique Français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes.

Le réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative.
- pour le réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 17h00 ;
- mardi 4 octobre de 9h00 à 17h00 ;
- jeudi 6 octobre de 9h00 à 17h00 ;

du code de l'expropriation;
la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-dessous :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville - 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proxiterritoires.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIEFSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

A l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited ;
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité : l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
 - le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

❖ Entrée de la Rue des Dunes / Intersection Rue de la Mer à (59279)
MARDYCK :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur piquet bois et bloc béton de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)
Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie
Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet dénommé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 160 km entre une station de conversion à Kingenorth (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 140 km (dont 13 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à une station de conversion située sur la zone de grandes industries (communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa) ;
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage réseau de transport d'électricité (RTE), comprenant environ 3 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettra au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes. Réseau de transport d'électricité a déposé une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du :

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La mairie de Bourbourg est siège de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune de ces mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <http://participation.proterritoires.fr/gridlink>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – dtdm-ped@nord.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 25 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, communs aux deux pétitionnaires et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- pour réseau de transport d'électricité :
 - le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation ;

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDEMBROUQ, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 à 18h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 à 18h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Craywick
- mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59630 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni » et gridlink@mail.proterritoires.fr ;
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proterritoires.fr/gridlink> ou en envoyant un courriel à gridlink@mail.proterritoires.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proterritoires.fr/gridlink>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur Internet.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARBER - mail : David.Barber@gridlinkinterconnector.com ;
- pour réseau de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathilde KOBIEJSKI - courriel : mathilde.kobierski@rte-france.com - chargée d'étude en concertation.

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des procédures, émis par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées où a été déposée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'attente aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - à réseau de transport d'électricité :
 - l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'attente aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- la ministre chargée de l'énergie pourra accorder :
 - à réseau de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- le directeur du grand port maritime de Dunkerque pourra accorder :
 - à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les eaux sous sa circonscription au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

❖ Rue du Fortelet à (59279) MARDYCK :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique apposé sur piquet bois et bloc béton de manière visible et lisible depuis la voie publique ;



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa

Demandes d'autorisation environnementale (code de l'environnement)

Demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie

Demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation

Concessions du domaine maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

Le projet envisagé « GridLink » porte sur la construction d'une liaison électrique souterraine d'environ 1,60 km entre une station de conversion à Kringemert (Royaume-Uni) et un nouveau poste électrique à Bourbourg (France). Ce projet est composé de deux sections :

- Une première section, sous maîtrise d'ouvrage de la société GridLink Interconnector Limited, comprenant des câbles sous-marins qui traversent la mer du Nord sur 1,60 km (sur 0,2 km dans les eaux territoriales françaises) et se poursuivent par 13 km de câbles souterrains en France jusqu'à Lave station de conversion située sur la zone de grandes vallées (Communes de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa)
- Une seconde section, sous maîtrise d'ouvrage rattachée au Groupement d'électricité (GTE), comprenant environ 1 km de câbles souterrains et un poste électrique à Bourbourg, qui permettent au projet GridLink de se raccorder au réseau électrique français.

La société GridLink Interconnector Limited a déposé une demande d'autorisation environnementale et deux demandes de concessions maritimes. Besoins de transport d'électricité à dessiner une demande d'autorisation environnementale, une demande d'utilité publique au titre du code de l'énergie, et une demande d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique départementale du

lundi 26 septembre 2022 – 9h00 au mercredi 26 octobre 2022 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier en venant passer au sein des bureaux de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges sur l'Aa, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le maire de Bourbourg est saisi de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations ou seront consignés sur les registres d'enquête ouverte à cet effet dans chacune de ces mairies. Pendant toute la durée de l'enquête, une version simplifiée du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr/index.php?rubrique=Participations%20publiques%20-%20Enquetes%20publiques%20-%20Demandes%20d'autorisation%20publiques%20-%20et%20la%20vita%20internet%20https://participation.prestationservices.fr/gridlink)

Un accès gratuit au dossier informatisé est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord 162 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex - del@ddtm.nord.gouv.fr

La durée de l'enquête publique comprend :

- une liste de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique ;
- l'étude d'impact, l'étude de l'autorité environnementale du 23 août 2022 et les éléments de réponse à cet avis, commune aux deux procédures et à l'ensemble des procédures ;
- pour la société GridLink Interconnector Limited :
 - la demande de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de désignation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
 - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, les projets de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, les avis recueillis lors de l'exécution administrative.

• pour besoins de transport d'électricité :

- la demande de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de désignation espèces protégées et l'avis du conseil national de la protection de la nature ;
- la demande d'acte d'utilité publique au titre du code de l'énergie ;
- la demande d'acte d'utilité publique au titre du code de l'expropriation.

Le commissaire-enquêteur, M. André VANDIERBROUCK, officier de gendarmerie, retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, heures et lieux figurant ci-après :

- lundi 25 septembre de 9h00 à 17h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 4 octobre de 14h00 et 17h00 en mairie de Loon-Plage
- jeudi 13 octobre de 14h00 et 17h00 en mairie de Mardyck-Dunkerque
- vendredi 21 octobre de 9h00 à 17h00 en mairie de Craywick
- mercredi 24 octobre de 14h00 à 17h00 en mairie de Bourbourg

Les observations et propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'Hôtel de ville – 59030 Bourbourg, avec la mention « Liaison électrique entre la France et le Royaume-Uni »
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.prestationservices.fr/gridlink> ou en envoyant ses courriels à gridlink@ddtm.nord.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.prestationservices.fr/gridlink>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre papier des observations et propositions portées sur les registres d'enquête pour ce dernier, des observations et propositions écrites et reçues du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.

Toute intervention commentaire relative au projet peut être obtenue :

- pour GridLink Interconnector Limited : auprès de M. BARRER - mail : David.Barrer@gridlinkinterconnector.com
- pour besoins de transport d'électricité : auprès de M. Gabriel DUDICOURT - courriel : gabriel.dudicourt@rte-france.com - responsable du projet, ou Mathieu KOBIERSKI - courriel : mathieu.kobierski@rte-france.com - chargé d'études en concertation.

Après enquête publique, le rapport unique et les conclusions relatives au titre de chacune des procédures, ainsi que le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans les mairies précitées ou s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site des services de l'Etat dans le Nord ([www.nord.gouv.fr/rubrique/Participations publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Résultats](http://www.nord.gouv.fr/rubrique/Participations%20publiques%20-%20Enquetes%20publiques%20-%20Demandes%20d'autorisation%20publiques%20-%20et%20la%20vita%20internet%20https://participation.prestationservices.fr/gridlink))

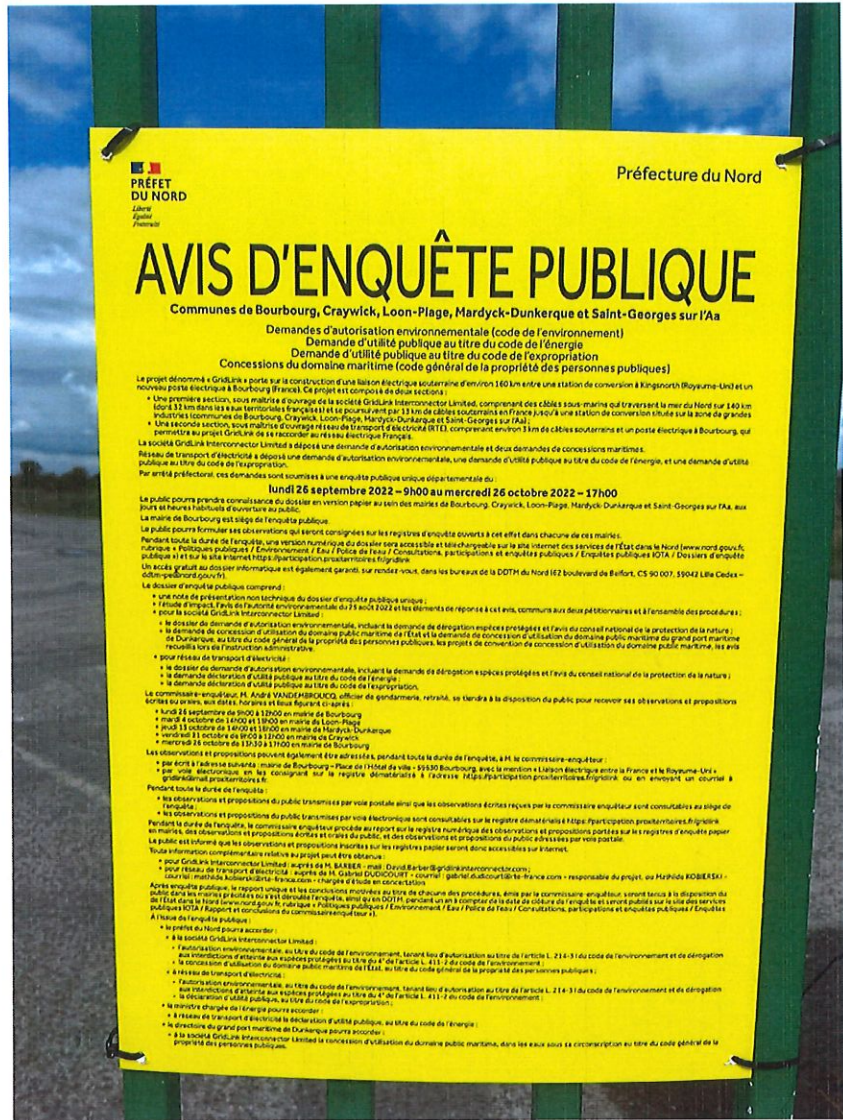
À l'issue de l'enquête publique :

- la société GridLink Interconnector Limited
- la société GridLink Interconnector Limited
- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, portant sur l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 (du code de l'environnement et de désignation aux interventions d'attente aux espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- la concession d'utilisation du domaine public maritime de l'Etat, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le besoin de transport d'électricité ;
- l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, portant sur l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 (du code de l'environnement et de désignation aux interventions d'attente aux espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation ;
- le ministre chargé de l'énergie pourra accéder :
- à l'ensemble de transport d'électricité la déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- à l'ensemble du grand port maritime de Dunkerque pourra accéder :
- à la société GridLink Interconnector Limited la concession d'utilisation du domaine public maritime, dans les seuls cas se circonscrivent au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

❖ Croisement Route des Dunes et Chemin du Canal des Dunes à (59279) MARDYCK :

Sur place, je constate la présence de l'avis d'enquête publique unique apposé sur un portail de manière visible et lisible depuis la voie publique ;

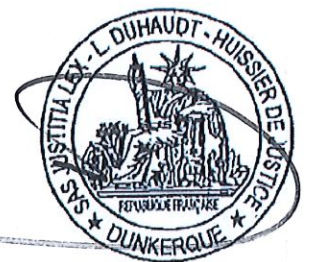




Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Laurie DUHAUDT



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 8

Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique
du commissaire enquêteur

Pièce jointe n° 8

**Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site
- Constatations du commissaire enquêteur du 15 septembre 2022 -
(à l'occasion de la visite du site, organisée par les maîtres d'ouvrage)**



	Liaison sous-marine Gridlink
	Liaison souterraine Gridlink
	Station de conversion GridLink
	Liaison souterraine RTE
	Poste électrique RTE de Bourbourg (à construire)
	Poste électrique RTE de Warande (existant)

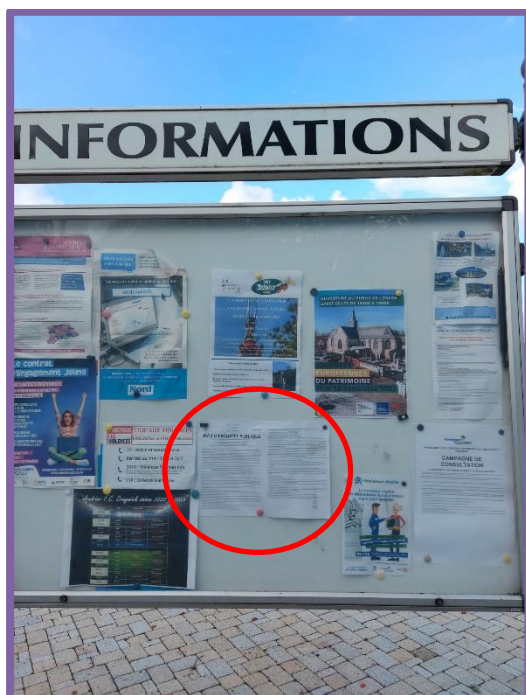
**Affichage de l'avis d'enquête publique en mairies
- Constatations du commissaire enquêteur du 15 septembre 2022 -
(à l'occasion de la visite du site, organisée par les maîtres d'ouvrage)**



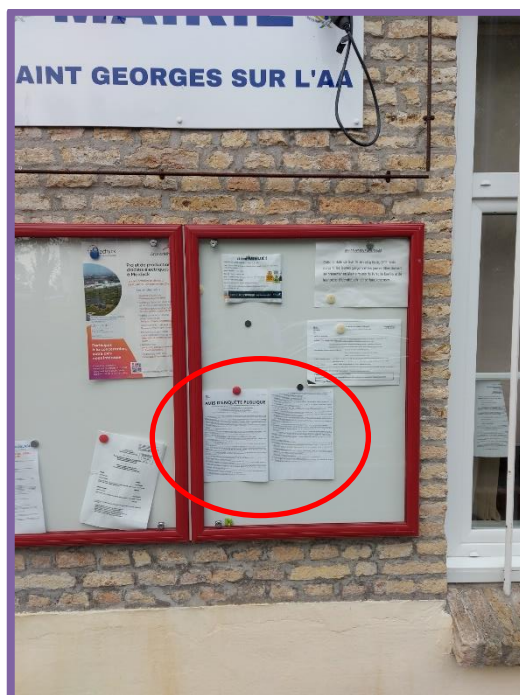
Loon-Plage



Bourbourg



Craywick



Saint-Georges-sur-l'Aa



Mardyck (le 15-9)
derrière la vitre d'un bureau



Mardyck (le 19-09)
remise en place sur le panneau
d'affichage communal

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 9

Avis de la Caisse des dépôts et consignations du 18 octobre 2022 sur les modalités de constitution des garanties financières

Sujet : CUDPM - article constitution garanties financières - Gridlink

De : LARDEUR Remi (Instructeur environnement marin-gestion du DPM) - DDTM 59/STFL/DML/ECAM
<remi.lardeur@nord.gouv.fr>

Date : 24/10/2022, 16:08

Pour : andre.vandembroucq@nord.gouv.fr

Copie à : "WILLERVAL Pierre (Chef de service) - DDTM 59/STFL" <pierre.willerval@nord.gouv.fr>, "LAFORGE Thierry (adjoint en charge de la mer et du littoral) - DDTM 59/STFL" <thierry.laforge@nord.gouv.fr>, SALOME Magali (Cheffe d'unité) - DDTM 59/STFL/DML/ECAM <magali.salome@nord.gouv.fr>

Bonjour monsieur VANDEMBROUCQ,

Lors de notre échange téléphonique de ce jour, nous avons évoqué la question de la modification de la rédaction de l'article 5-2 du projet de convention de la CUDPM ÉTAT du projet GRIDLINK (modalités de constitution de garanties financières).

Vous m'avez informé que ce projet de convention ne pouvait pour l'heure être modifié, car étant actuellement soumis à la procédure d'enquête publique.

Vous m'avez par ailleurs précisé qu'il était possible d'intégrer au sein de votre rapport faisant suite à l'enquête publique, et sous forme de recommandation, la suggestion de la Direction régionale des finances publiques et de la Caisse des dépôts et consignations (toutes deux questionnées sur le sujet par la DDTM).

Voici ci-dessous la remarque de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui pourrait être prise en considération dans l'élaboration de votre rapport:

la CDC précise qu'"il est effectivement moins risqué pour l'administration que le concessionnaire verse le montant de la garantie en une seule fois plutôt que chaque année sur une période de 25 ans. L'entier montant de la garantie financière serait ainsi sécurisé dès enregistrement de la consignation."

Vous trouverez ci-joint le mail original scanné de la CDC.

Bien cordialement,

--

Rémi LARDEUR

Domaine Public Maritime

STFL / DML / Encadrement et contrôle des activités maritimes

30, rue l'Hermitte – 59140 DUNKERQUE

Tél : 03 28 24 98 31 / 06 72 57 19 53



Direction départementale
des territoires et de la mer



—Pièces jointes : —

SKM_C250i22102415550.pdf

199 Ko

De : DGFIP CL1C - DIV CDC [<mailto:bureau.cl1c-cdc@dgfip.finances.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 18 octobre 2022 à 10:56

Pour : isabelle.droulez <isabelle.droulez@dgfip.finances.gouv.fr>, bureau.cl1c@dgfip.finances.gouv.fr

Cc : BLANQUIN Laurent (59) <laurent.blanquin@dgfip.finances.gouv.fr>, SUNYACH Herve (75)

<herve.sunyach@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : DRFIP59 RELANCE FICHE SAISINE AOUT 22

Bonjour Madame,

Suite à votre demande suite à une autorisation d'occupation du domaine public maritime français concédée à une société anglaise pour l'ensevelissement de câbles permettant la fourniture d'électricité, vous nous aviez fait part du souhait de votre Direction territoriale de prévoir une garantie financière dans la convention afin de se prémunir de tout manquement aux obligations de démantèlement qui pèsent sur le concessionnaire.

La consignation envisagée consisterait en un versement annuel sur 25 ans du concessionnaire, ce qui permettrait de garantir les obligations de ce dernier au titre du déclassement du système de câbles sous-marins à la fin de la période de concession. Le mécanisme de la garantie financière serait prévu dans une convention conclue entre l'administration et le concessionnaire.

Le bureau CL-1C a sollicité l'avis de l'appui consignation qui nous apporte les précisions suivantes :

- concernant le parallèle avec la garantie de démantèlement d'un parc éolien en mer, il convient de souligner que la mise en place d'un parc éolien en mer nécessite deux autorisations administratives : d'une part une autorisation d'occupation du domaine public maritime, et d'autre part une autorisation environnementale prévue par l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

S'il ne fait pas de doute qu'une autorisation d'occupation du domaine public maritime est nécessaire, les informations transmises ne permettent pas de savoir si une autorisation environnementale est un prérequis au cas présent.

- Par ailleurs, pour le parc éolien en mer, la consignation est notamment reçue sur le fondement de l'article R311-13-1 du code de l'énergie, applicable lorsqu'il existe une procédure d'appel d'offres pour installation sur le domaine public maritime. La constitution d'une garantie financière doit être prévue en amont, dans le cahier des charges. En l'espèce, dans l'hypothèse où la société Anglaise a été retenue suite à un appel d'offres, nous ne savons pas si le cahier des charges a prévu la constitution de cette garantie financière. La CDC a donc estimé que cet aspect est peu probable faute de précision expresse.

En revanche, si la concession d'utilisation du domaine public ne fait pas suite à un appel d'offres (ou qu'elle fait suite à un appel d'offres mais garantie financière non prévue dans le cahier des charges), il est tout de même possible de prévoir la constitution d'une garantie financière sous la forme d'une consignation dans le cas présent, non pas sur la base de l'article R311-13-1 du code de l'énergie, mais sur la base de l'article R.2124-8 du CG3P :

« Lorsque le titulaire est une personne physique ou une personne morale de droit privé, la convention peut prévoir, afin d'assurer la réversibilité effective des modifications apportées au milieu naturel, la constitution de garanties financières ou une consignation auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, dont le montant est établi compte tenu du coût estimé des opérations de remise en état, de restauration ou de réhabilitation du site.

La convention précise les conditions dans lesquelles le préfet met en œuvre ces garanties, notamment en cas de défaut d'exécution par le titulaire des opérations de remise en état, de restauration ou de réhabilitation du site, ou en cas de disparition juridique du titulaire.

Le montant des garanties financières peut être modifié en cas de constatation, dans le suivi de l'état initial des lieux, d'une modification des impacts sur le milieu naturel. ».

L'article susvisé se trouve dans la sous-section 1 « Concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports » de la section 1 « Utilisation du domaine public maritime » du CG3P. Il est donc pleinement applicable au cas rencontré.

En conséquence, les fonds pourraient être reçus sur la base de cet article, **la convention conclue entre l'administration et le concessionnaire devant prévoir le montant et les modalités de mise en œuvre de la garantie.**

La CDC précise qu'il est effectivement moins risqué pour l'administration que le concessionnaire verse le montant de la garantie en une seule fois plutôt que chaque année sur une période de 25 ans. L'entier montant de la garantie financière serait ainsi sécurisé dès enregistrement de la consignation. Cette modalité présente cependant le désavantage pour le concessionnaire de mobiliser davantage de fonds de sa trésorerie.

Pour toute question vous pouvez contacter le responsable consignation compétent pour votre région.

Responsable Consignations : Matthieu NICLAEYS

- > Email : matthieu.niclaeys@caissedesdepots.fr
- > Tél : 03 20 14 11 28

Bien cordialement

Brigitte GARRIDO
Responsable des relations avec la CDC
Secteur mission de prospective, financement de l'activité bancaire, études juridiques



Bureau CL-1C
Vauban 0106 Ouest 3
120 rue de Bercy F-75572 Paris cedex 12
01-53-18-35-03



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire.

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 10

Impression du registre numérique – contributions.

REGISTRE NUMÉRIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

GridLink

Contributions du 26/09/2022 au 26/10/2022

Rapport généré le 26/10/2022 à 22:26:54

Nombre d'avis déposés : 6

***Note du commissaire enquêteur** : Les contributions R3 et C4 ont été écartées par le prestataire de service à la demande du commissaire enquêteur, s'agissant d'erreurs de manipulation de sa part dans l'intégration du courrier, qui est enregistré sous la codification C5.*

@1 - André - Bray-Dunes

Organisme : Commissaire enquêteur

Date de dépôt : Le 26/09/2022 à 09:06:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Test de bon fonctionnement du commissaire enquêteur

Contribution :

Test de bon fonctionnement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R2 - LECOESTER Béatrice - Mardyck

Date de dépôt : Le 04/10/2022 à 10:00:00 (heure par défaut)

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Le mardi 4 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Je vous remercie d'avoir mis le dossier complet d'enquête publique du projet GridLink interconnecter à disposition à la mairie de Mardyck car notre commune est concernée par ce projet, et les habitants ont besoin d'être au courant même s'ils n'ont pas Internet

Béatrice Lecoester Mardyck
Béacoester

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C5 - MARIETTE Michel - Dunkerque

Date de dépôt : Le 03/10/2022 à 10:00:00 (heure par défaut)

Lieu de dépôt : Par courrier

Courrier (1)

ARRIVÉE MAIRIE

2674
- 3 OCT. 2022

page 1

Association de défense de l'environnement ADELE 59630 BOURBOURG 26 09 2022
Maison de la Vie Associative Tél. 03 28 65 96 40
terre plein du Jeu de Mail
rue du 11 novembre 1918
59140 DUNKERQUE
Président : Jean Pierre MOUGEL

Fédération d'associations ADELFA
(siège en cours de changement)
président Nicolas FOURNIER

Fédération régionale France Nature Environnement Hauts de France
233, rue Eloi Morel
80000 AMIENS
président : Thierry DEREUX

à M André VANDEMBROUCQ
Commissaire enquêteur
Mairie de Bourbourg

objet : enquête publique projet « GridLink » liaison électrique sous-marine entre France et UK

affaire suivie par Michel MARIETTE vice président ADELE , ADELFA et FNE HdF

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En préambule , il convient de rappeler que ce dossier tant du coté GridLink Interconnector Limited (M David BARBER) que du côté RTE (M Gabriel DUDICOURT) a fait l'objet d'une large concertation très en amont répondant au souhait des associations locales voire régionale.
Il s'agit d'un ouvrage destiné à conforter voire sécuriser l'approvisionnement en électricité de part et d'autre du channel contribuant à optimiser les potentialités offertes par les heures de pointe différentes selon les pays .

Au niveau des **observations** , nous réitérons nos demandes à savoir :

S'agissant de la partie sous- marine

1 : tenir compte pour finaliser un cheminement des câbles garantissant une couverture « sécuritaire » , de la mobilité des bancs de Flandre et des dunes hydrauliques en essayant d'anticiper leur déplacement vis à vis de différents scénarii liés au changement climatique , en particulier au niveau de la courantologie en Manche Est - mer du Nord .

2 : en matière d'enfouissement des câbles , mettre en œuvre les meilleures technologies existantes permettant , d'une part un recouvrement proche de 2,50 m et d'autre part , un impact limité sur les espèces benthiques présentes au moment des travaux en particulier les zones de reproduction de la sole (*solea solea*)

3 : disposer d'un relevé précis en x , y et z (côte marine Dunkerque) des câbles posés et des réseaux croisés en service ou H S

4 : prendre les dispositions avec le SHOM pour une mise à jour rapide de leurs cartes marines , une fois les câbles posés

page 2

5 : au niveau de l'atterrage , le secteur de front de mer retenu est en érosion constante : il faudra bien caler (en terme d'altimétrie) , le départ du forage horizontal côté mer , ceci de manière à ne pas retrouver les câbles en position de vulnérabilité face aux aléas climatiques d'une part , aux activités humaines d'autre part .

Concernant la partie terrestre

6: le tracé est fait en accord avec le gestionnaire du domaine portuaire (GPMD) et emprunte les couloirs techniques prévus à cet effet :

ces couloirs sont :

- soit remblayés en sable et parfois colonisés par des argousiers parfois envahissants ce qui pourrait rendre difficile la surveillance ultérieure des réseaux et de leur bornage d'où la nécessité de gérer cette particularité
- soit au niveau des terres agricoles en exploitation voire en jachère
- soit dans les coulées vertes

7 : la suppression éventuelle de certains arbustes et arbres devra être compensée par de nouvelles plantations à définir avec le GPMD et le Conservatoire Botanique National de Bailleul afin de choisir des essences (espèces) qui s'adapteront au changement climatique attendu ces prochaines décennies.

8: au niveau du chantier « terrestre » , la gestion de l'interface eau douce /eau salée demeure primordiale :

s'agissant de l'exécution de la tranchée ou des excavations de terre préalablement à la réalisation des ouvrages spéciaux (chambres , etc) , nécessitant un rabattement de nappe , une attention particulière devra être portée à propos de la qualité des eaux superficielles proches du chantier , eu égard à leur fonctionnalité (maintien de la biodiversité et irrigation des cultures sous contrat en période de sécheresse) ; un plan de surveillance de la salinité pendant le chantier est à définir avec la première section des wateringues du Nord et la DDTM Nord (service chargé de la police de l'eau)

9 : au droit des forages , nécessité d'assurer une parfaite maîtrise des déchets en particulier des boues (bentonite) pour éviter qu'elles rejoignent le milieu naturel.

10 : nous, représentants des associations , demandons à être :

- associés par l'envoi de newsletters ou autres moyens de communication au déroulement des chantiers sous-marin et terrestre
- et destinataires des suivis bathymétriques qui seront effectués sur le cheminement des deux câbles sous-marins , selon la périodicité fixée par les services de l' Etat et le GPMD

Conclusion : avis favorable à la réalisation du projet compte tenu de la manière dont ce dossier a été mené dans la concertation démarrée dès 2018 avec les associations de défense de l'environnement ADELE , ADELFA et FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE ;

signé MARIETTE Michel



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R6 - LECOESTER B. - Mardyck

Date de dépôt : Le 18/10/2022 à 10:00:00 (heure par défaut)

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Le Mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Au niveau du creusement du passage de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck, les vestiges (romains ou autres) sont-ils censés être récupérés, sur le passé de notre village

B. Lecoester Mardyck

B. Lecoester

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R7 - LECOESTER B. - Mardyck

Date de dépôt : Le 20/10/2022 à 10:00:00 (heure par défaut)

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Le Jeudi 20 octobre 2022 de 13h30 à 18h30.

Vos plans de tracé de la ligne Gridlink sur la zone de Mardyck ne sont pas très clairs par rapport au Gazoduc existant, au projet de raccordement des éoliennes en Mer (côté ouest de Mardyck) et le long de la voie ferrée (Route de Warlande) avec le projet de raccordement de Gasco à la future usine H₂V59 (partie Loon-Plage). Qui est prioritaire pour installer sa ligne. Et où sera le 1^{er} poste de conversion de la haute tension (entre Gridlink et RTE?) Merci.

B. Lecoester Mardyck

B. Lecoester

1 visiteur, 1 observation

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - Antony Viera - Boulogne-sur-Mer

Date de dépôt : Le 24/10/2022 à 09:00:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Réponse du CRPMEM Hauts-de-France et du CDPMEM Nord

Contribution :

Veillez trouver ci-joint la contribution des CRPMEM Hauts-de-France et CDPMEM Nord.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 22373-Réponse enquête publique GRIDLINK.pdf, page 1 sur 3



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
HAUTS-DE-FRANCE

Boulogne-sur-Mer, le 24 octobre 2022

**Siège de l'enquête publique,
Mairie - Bourbourg,
Place de l'Hôtel de Ville,
59630 Bourbourg**

N° 2022/373

OBJET : Contribution du CDPMEM Nord et du CRPMEM Hauts-de-France à l'enquête publique concernant le projet de câble GRIDLINK

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le CRPMEM et le CDPMEM sont des organisations interprofessionnelles des pêches maritimes et des élevages marins régies par le Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre IX, articles L912-1 et suivants). Ils représentent tous les professionnels liés aux activités de production et d'exploitation des ressources halieutiques.

Le CRPMEM Hauts-de-France regroupe ainsi l'ensemble des pêcheurs professionnels embarqués et à pied installés de la frontière franco-belge à la Baie de Somme : plus de 650 marins embarqués et près de 400 pêcheurs à pied.

Le projet de câble GRIDLINK, allant de Dunkerque à l'embouchure de la Tamise, traversera des zones de pêche fréquentées par les flottilles de pêche de Boulogne, Calais et Dunkerque.

La lecture des documents transmis dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de câble GRIDLINK, qui se tient du 26 septembre au 26 octobre 2022, nous amène à formuler les remarques suivantes :

- Contrairement aux données avancées dans les documents soumis à consultation, qui prennent en compte la dépendance à la zone de l'ensemble de la flottille de pêche régionale, l'impact de ces travaux sera important pour les flottilles de Calais et Dunkerque pratiquant les arts dormants. Une vingtaine de navires de pêche sont répartis entre ces deux ports, pratiquant majoritairement les métiers du filet, des casiers, de l'hameçon et de la palangre. Les navires de ces flottilles n'ont que peu de zones de report d'effort de pêche, dans une zone déjà étroite et fortement occupée par d'autres activités (trafic transmanche, trafic dans le DST, activités portuaires, projet éolien de Dunkerque), leurs zones de pêche étant comprises entre le cap Gris-Nez et la frontière belge (avec un déplacement de l'activité des navires dunkerquois au large de la Seine-Maritime une partie de l'année) ;

Document : 22373-Réponse enquête publique GRIDLINK.pdf, page 2 sur 3

- Nous notons la volonté du porteur de projet d'ensouiller suffisamment le câble pour permettre la poursuite des activités de pêche, une fois celui-ci installé. Le retrait des câbles sous-marins, lors du démantèlement, est également envisagé. Ces propositions sont très favorablement accueillies par les professionnels de la pêche. Il nous apparaît nécessaire de définir néanmoins un processus d'indemnisation en cas de perte de matériel de pêche si le câble est désensouiller ;
- Nous notons également la volonté du porteur de projet d'indemniser pour perte de pêche les navires impactés par les travaux. Le CRPMEM se tient à la disposition du porteur de projet pour établir un protocole d'indemnisation, basé sur l'activité des navires de la région Hauts-de-France concernés, sur une période pré-travaux. De même, la mobilisation des pêcheurs comme navire de garde présents durant les phases travaux en mer afin de former un périmètre de sécurité autour de la zone travaux est grandement appréciée. Il faudra cependant prendre en compte que si l'impact des travaux concernent principalement les navires de Calais et Dunkerque, les navires des flottilles boulonnaises, pratiquant les arts trainants, fréquentent également les zones du passage du câble situées dans les eaux britanniques. De manière plus générale, un travail de concertation avec les professionnels de la pêche sera nécessaire pour planifier les travaux en mer et ainsi minimiser leurs impacts sur les flottilles de la région. Là aussi, le CRPMEM, fort de son expérience dans ce domaine, se tiendra à la disposition du porteur du projet. Ceci devra être formalisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le CRPMEM, le CDPMEM et le porteur de projet.
- Nous émettons de fortes inquiétudes sur l'articulation de ces travaux avec ceux du projet éolien de Dunkerque. Des travaux réalisés simultanément impacteraient doublement les flottilles de pêche, réduisant les possibilités de report d'effort de pêche. A l'inverse, des travaux successifs auront un impact plus long sur les flottilles. Même si cette seconde option est l'option la moins défavorable pour les navires de pêche, nous regrettons cette concentration de projets d'envergure dans ce secteur qui altéreront le milieu (au moins pendant la durée des travaux), et donc la ressource halieutique dont dépendent les flottilles de pêche ;
- Enfin, concernant la technique d'ensouillage des câbles, par expérience, les professionnels de la pêche de la région sont pour l'utilisation de la charrue à câble plutôt que celle de la trancheuse à jet. En effet, lors de travaux similaires réalisés en région dans les années 2000, avec une trancheuse à jet, les professionnels ont constaté une disparition de la ressource sur la zone des travaux, plusieurs mois après la fin de ceux-ci. Considérant le cumul des travaux dans cette région avec le projet éolien de Dunkerque, il est important pour la profession que le retour à la normale de la ressource halieutique se fasse au plus vite.

Document : 22373-Réponse enquête publique GRIDLINK.pdf, page 3 sur 3

Le CDPMEM Nord et le CRPMEM Hauts-de-France demandent donc que ces remarques soient prises en compte dans les décisions futures qui seront adoptées concernant ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

F. DROGERYS

Comité Départemental des Pêches
Du Nord
31, rue du PONCEAU - 59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.36.90.17 / 03.28.76.28.82
Président du
CDPMEM Nord

O. LEPRETRE

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Hauts-de-France
12, Rue Solferino
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03 21 10 90 50
Mail : president@crpmem.org
Président du
CRPMEM Hauts-de-France

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 11

Rapport des statistiques (édité du registre numérique d'enquête publique)

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

GridLink

Rapport statistiques du 26/09/2022 au 26/10/2022

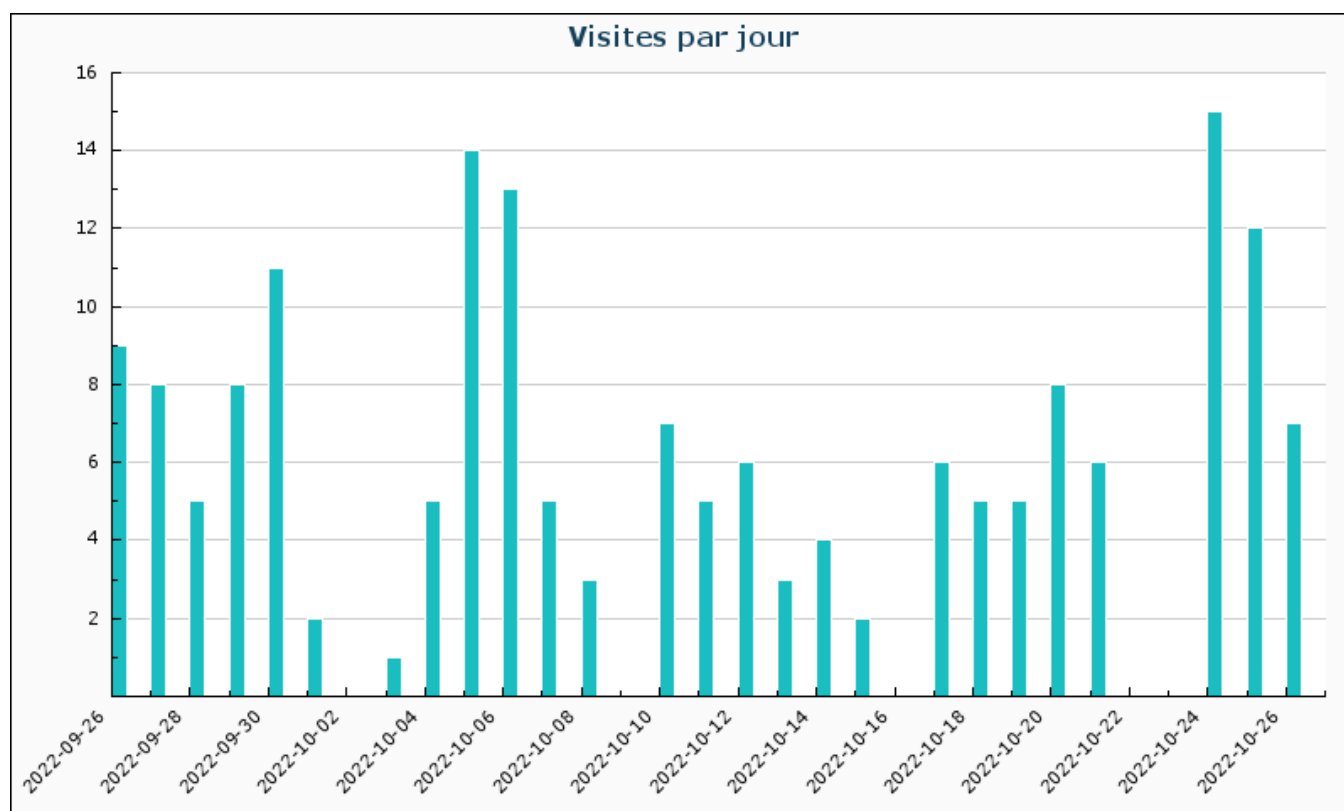
Rapport généré le 27/10/2022 à 14:23:45

Statistiques de fréquentation

Le registre numérique a enregistré 175 visites de la part de 75 visiteurs. Un visiteur à parcouru en moyenne 4.72 pages par visite. La durée moyenne de visite d'un visiteur sur le registre est de 1 minute 55 secondes.

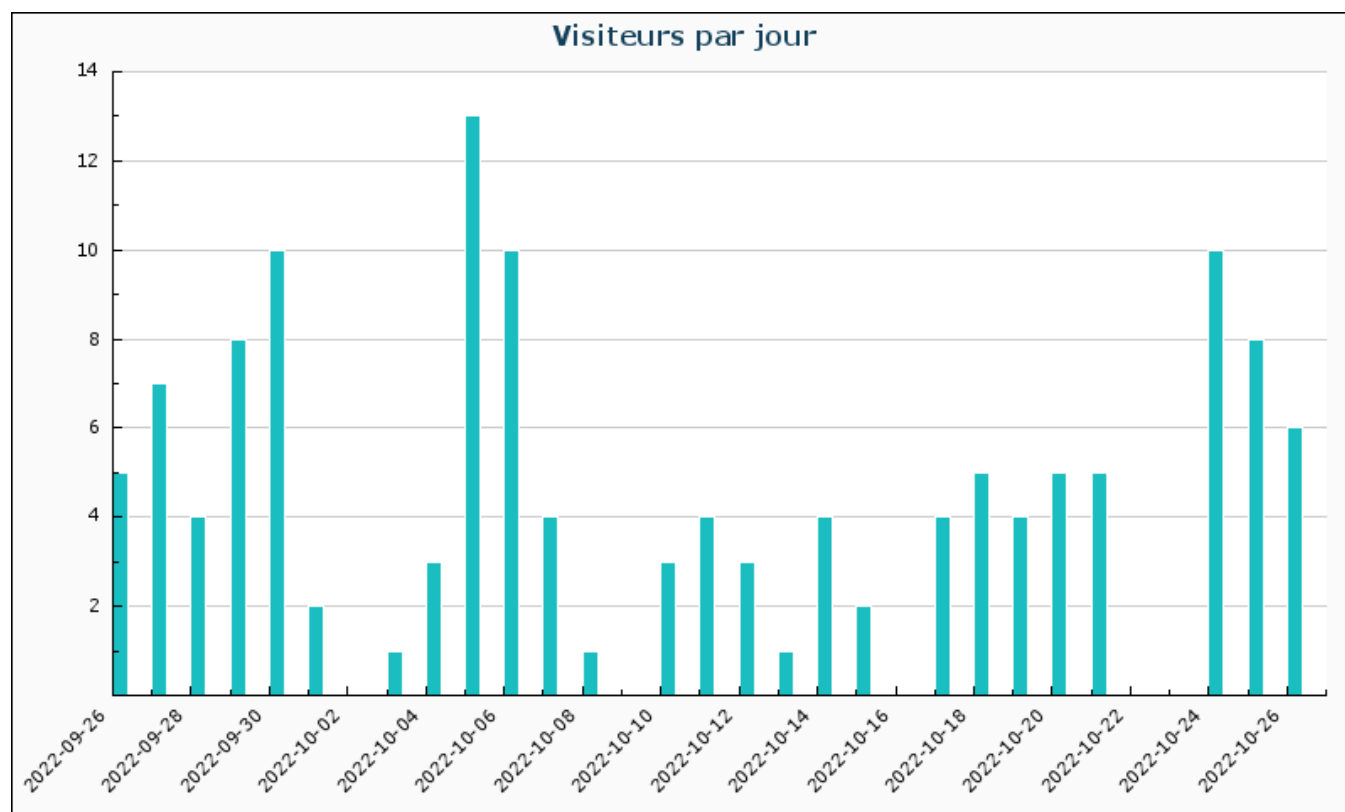
Visites

Il s'agit du nombre de visites. (Un même visiteur peut avoir effectué plusieurs visites)



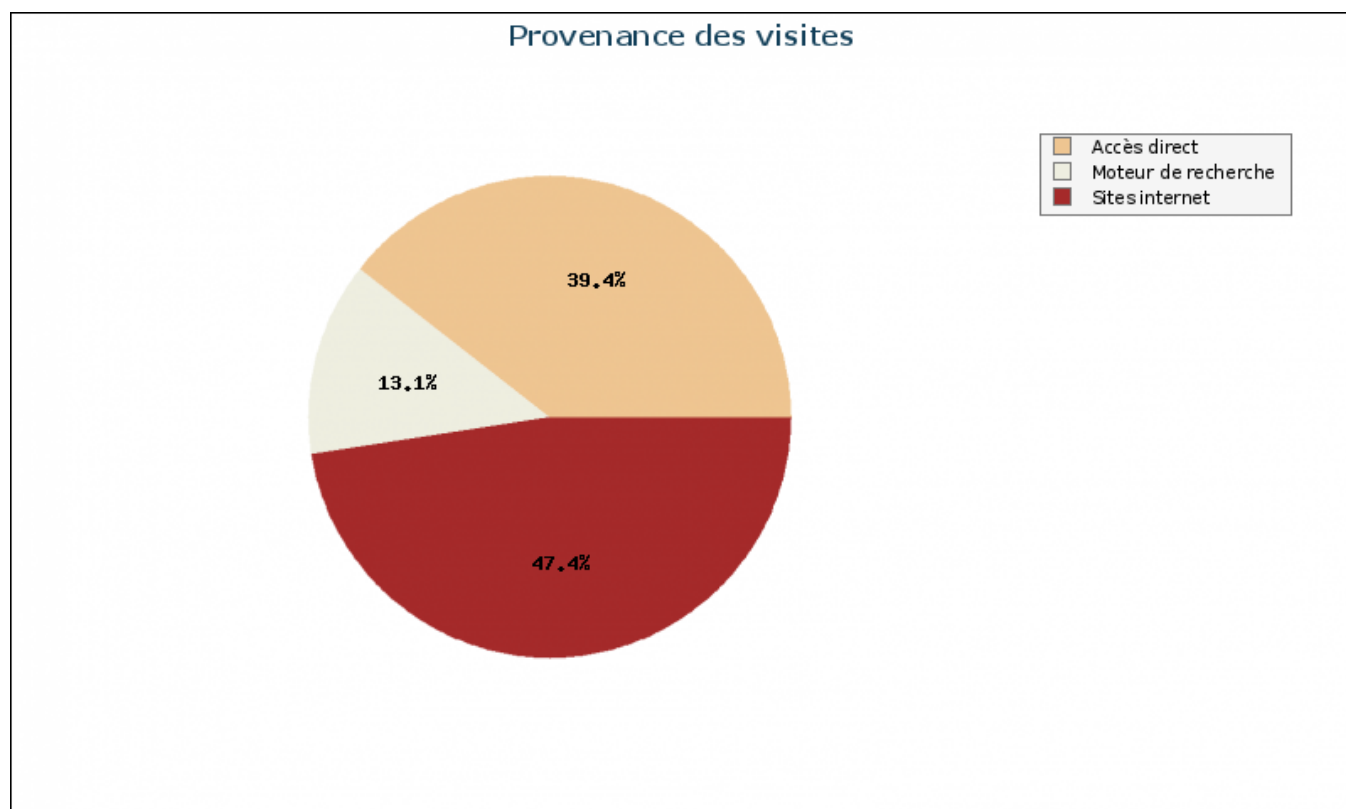
Visiteurs

Il s'agit du nombre de personnes ayant visité au moins une fois le registre.

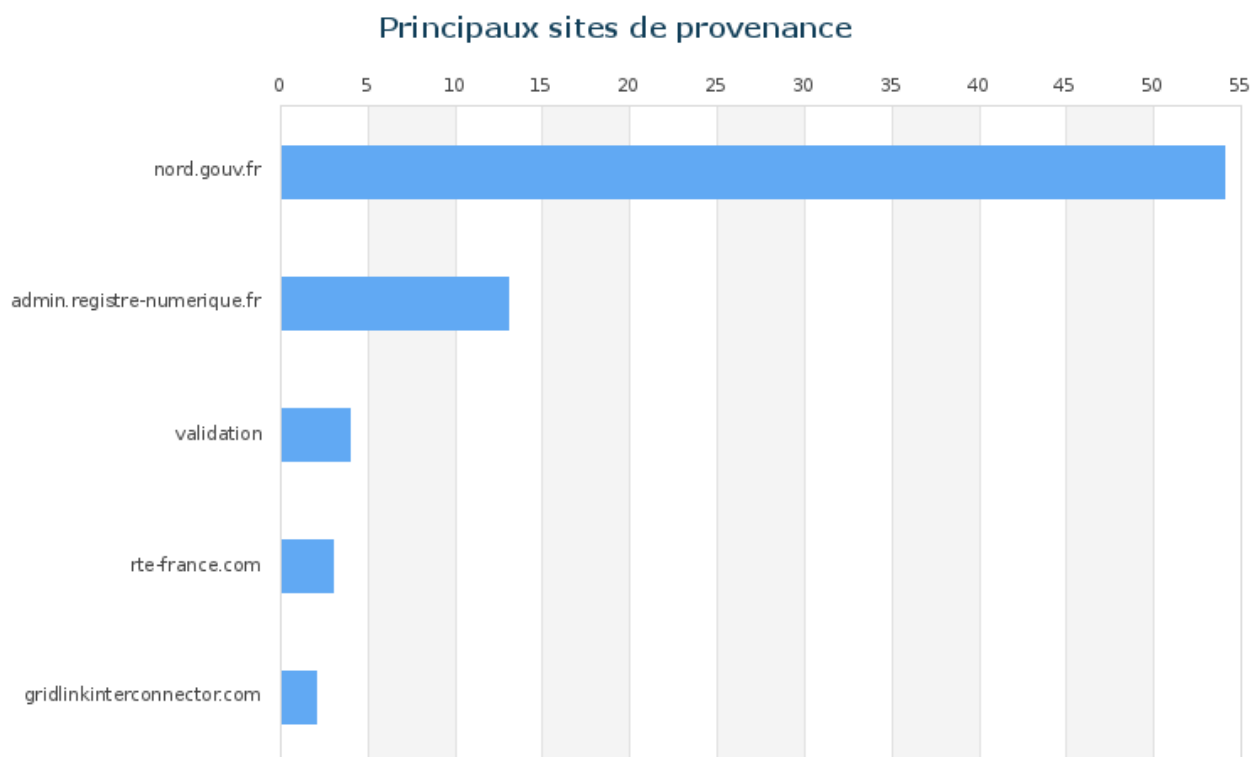


Provenance

Il s'agit des moyens utilisés par les visiteurs pour accéder au registre. "Accès direct" correspond à des visiteurs ayant directement saisi l'adresse dans leur navigateur, "Sites internet" correspond aux visites en provenance de liens présent sur des sites internet, "Moteur de recherche" comprend les visites en provenance de résultats dans les moteurs de recherche (google, yahoo, ...) et enfin "Réseaux sociaux" concerne les visites depuis des liens présents sur les réseaux sociaux.



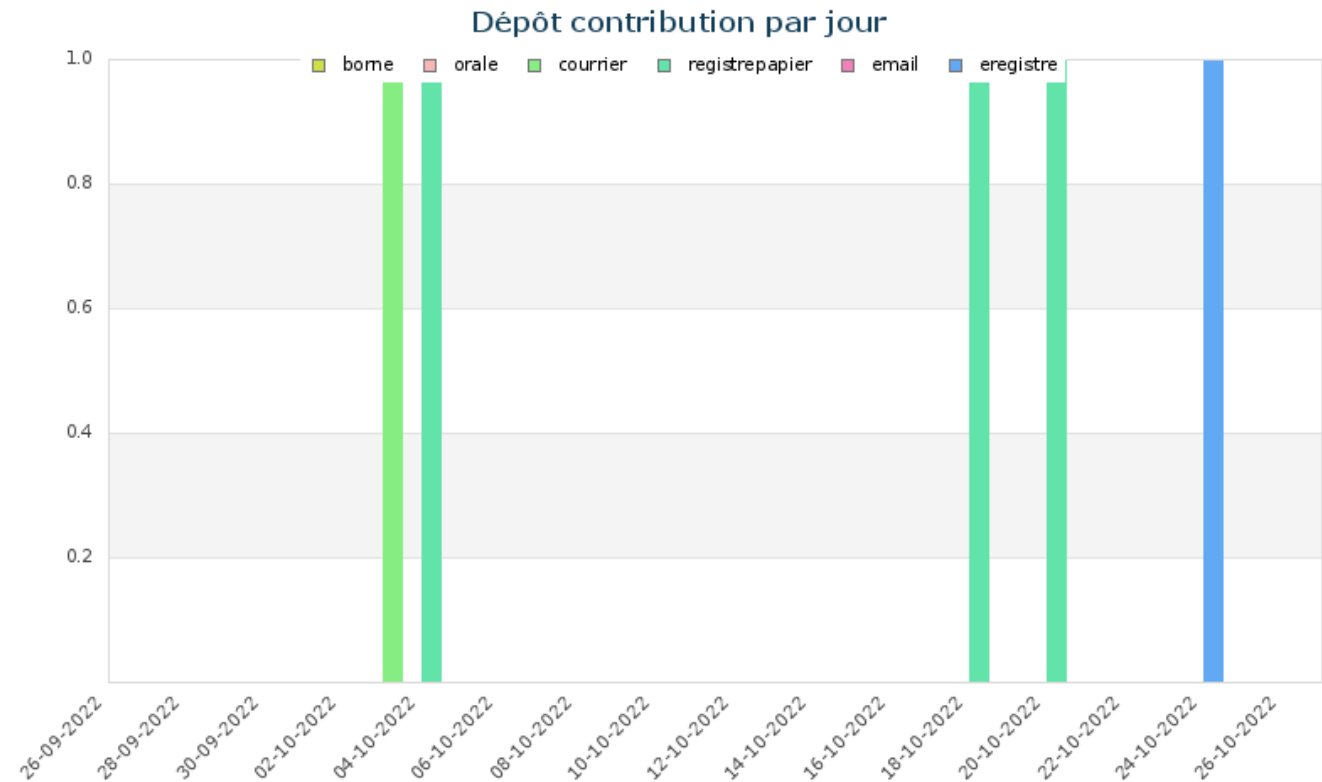
Il s'agit des principaux sites de provenances des visiteurs du registre.



En détail :

- 54 visites en provenance de nord.gouv.fr
- 13 visites en provenance de admin.registre-numerique.fr
- 4 visites en provenance de validation
- 3 visites en provenance de rte-france.com
- 2 visites en provenance de gridlinkinterconnector.com

Contributions

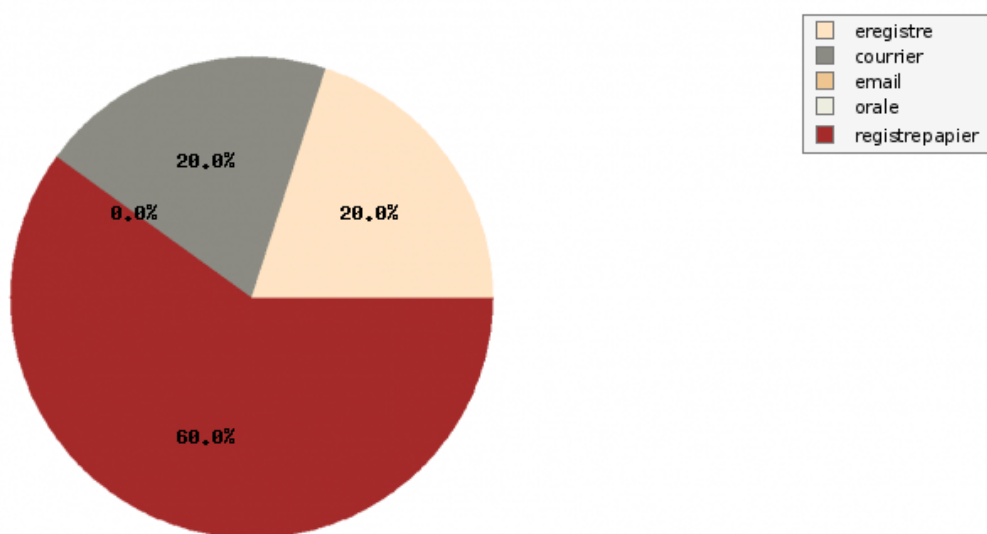


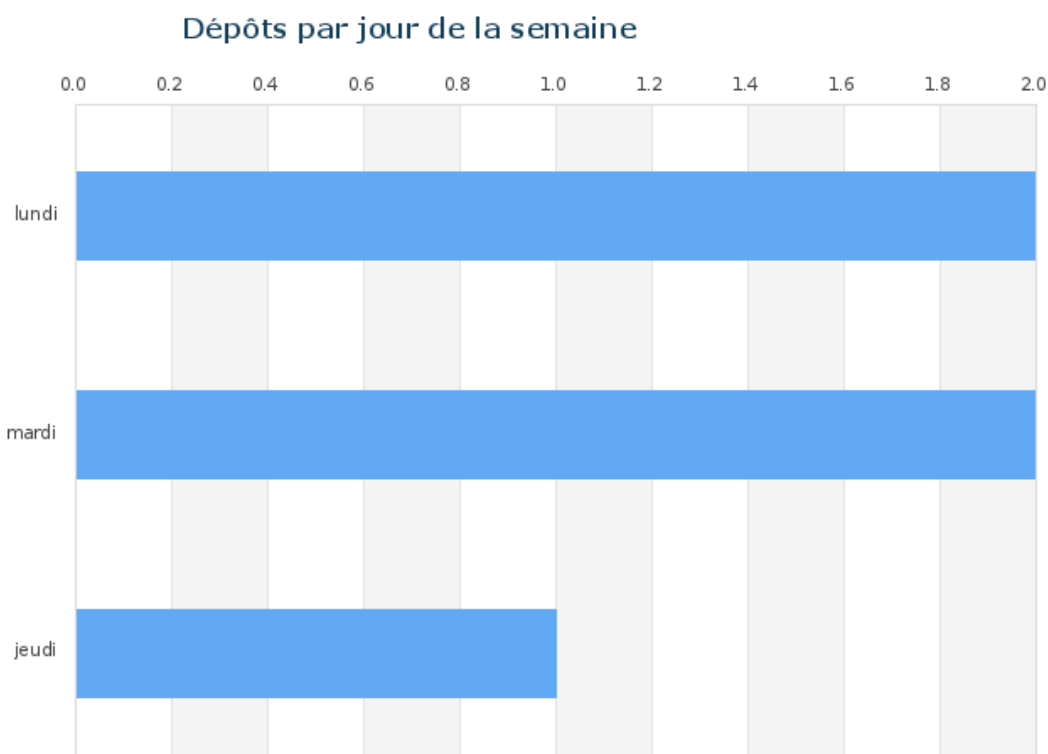
Il y a eu 5 contributions enregistrées :

- 1 contribution déposée sur le registre numérique
- 1 contribution reçue par courrier
- 3 contributions déposées sur un registre papier

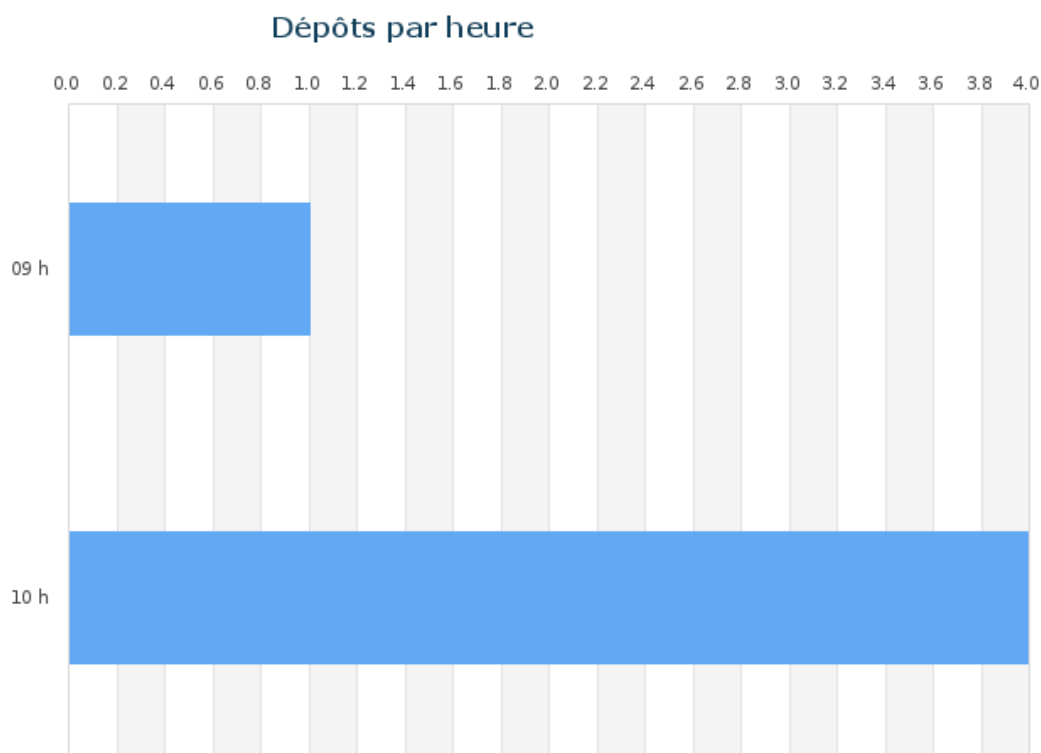
Le temps moyen de dépôt d'une contribution sur le registre numérique est de 1 minute 46 secondes. (32 minutes 53 secondes en moyenne sur nos registres numériques). Il y a eu 1 pièce(s) jointe(s) déposée(s) avec les contributions sur le registre numérique. (0.22 en moyenne sur nos registres numériques). Les contributions numériques comportent en moyenne 84 caractères (moyenne habituellement constatée sur nos registres numériques : 1344 caractères).

Répartition des contributions par provenance





Soit 100% des dépôts en semaine et 0% le week-end (*moyenne habituellement constatée sur nos registres numériques : 81.61% en semaine, 18.39% le week-end*).



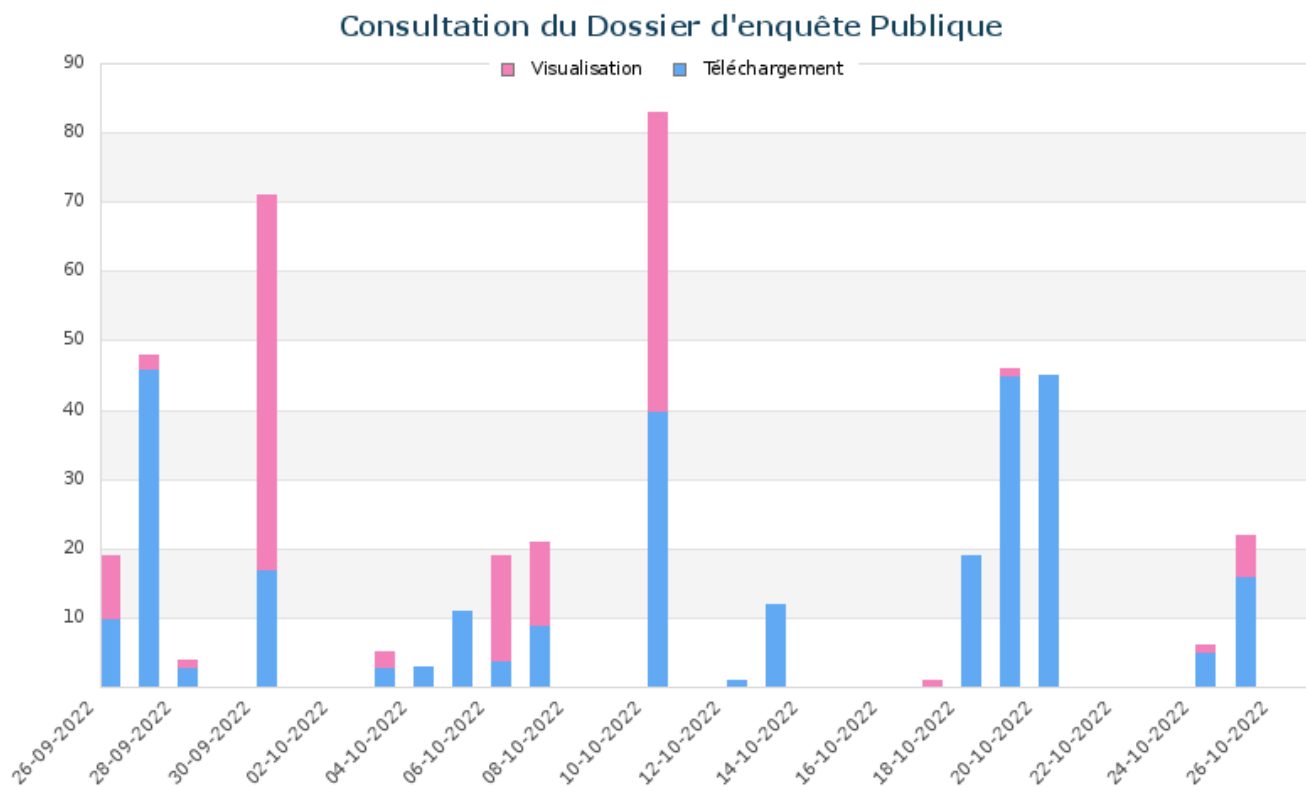
Soit 0% des dépôts en heures ouvrées (*moyenne habituellement constatée sur nos*

registres numériques : 38.87%).

Dossier d'enquête

Sur la durée de l'enquête les documents ont été téléchargés 289 fois et visualisés 147 fois.

Détail par jour



Détail par fichiers

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 289 téléchargements et 147 visualisations.

- 0 - Sommaire
 - GridLink RTE Dossier Enquete Publique Sommaire- Téléchargement 12, visualisation 5
- 1 - Présentation non technique
 - Chap1 GridLink RTE Note Presentation EP- Téléchargement 15, visualisation 9
- 2 - Etude d'impact
 - Chap2 GridLink RTE Page de garde- Téléchargement 10, visualisation 4
 - Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT EI- Téléchargement 7, visualisation 5
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1- Téléchargement 8, visualisation 4
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2- Téléchargement 6, visualisation 4
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3- Téléchargement 9, visualisation 3
- 3 - CUDPM
 - Chap3 GridLink Piece1 CUDPM Etat- Téléchargement 10, visualisation 3
 - Chap3 GridLink Piece2 CUDPM Etat projet convention- Téléchargement 11, visualisation 3
 - Chap3 GridLink Piece3 CUDPM GPMD- Téléchargement 9, visualisation 4
 - Chap3 GridLink Piece4 CUDPM GPMD projet convention- Téléchargement 11, visualisation 4
 - Chap3 GridLink Piece5 Avis- Téléchargement 11, visualisation 3
- 4 - DAE GridLink
 - Chap4 GridLink Page de garde- Téléchargement 7, visualisation 4
 - Chap4 GridLink PieceA Cerfa 15964- Téléchargement 8, visualisation 4
 - Chap4 GridLink PieceB Vol1- Téléchargement 6, visualisation 4
 - Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT EI- Téléchargement 3, visualisation 3
 - Chap4 GridLink PieceC Vol1- Téléchargement 4, visualisation 3
 - Chap4_GridLink_PieceC_Vol2_Plans
 - 8 Plan de situation du projet A0- Téléchargement 4, visualisation 3
 - 9 Plan de situation maritime A0- Téléchargement 4, visualisation 3
 - 10 Plan de situation terrestre A0- Téléchargement 4, visualisation 4
 - Chap4 GridLink PieceC Vol3- Téléchargement 7, visualisation 3
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1- Téléchargement 2, visualisation 3
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2- Téléchargement 2, visualisation 3
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3- Téléchargement 3, visualisation 2
 - Chap4 GridLink PieceE CNPN- Téléchargement 3, visualisation 2
 - Chap4 GridLink PieceF Avis- Téléchargement 8, visualisation 1
- 5 - DUP Liaison souterraine
 - Chap5 RTE DUP Code energie- Téléchargement 5, visualisation 5
- 6 - DUP Poste
 - Chap6 RTE Page de garde- Téléchargement 6, visualisation 2
 - Chap6 RTE Piece1 DUP Code expropriation- Téléchargement 8, visualisation 4
 - Chap6 RTE Piece2 Avis et memoires- Téléchargement 6, visualisation 2
- 7 - DAE RTE
 - Chap7 RTE Page de garde- Téléchargement 6, visualisation 5
 - Chap7 RTE PieceA Cerfa 15964- Téléchargement 4, visualisation 2
 - Chap7 RTE PieceB Vol1- Téléchargement 6, visualisation 2
 - Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT EI- Téléchargement 3, visualisation 2
 - Chap7 RTE PieceC Vol1- Téléchargement 6, visualisation 2
 - Chap7 RTE PieceC Vol2- Téléchargement 5, visualisation 2
 - Chap7 RTE PieceC Vol3- Téléchargement 3, visualisation 1
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1- Téléchargement 2, visualisation 3
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2- Téléchargement 2, visualisation 2
 - Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3- Téléchargement 3, visualisation 2
 - Chap7 RTE PieceE CNPN- Téléchargement 3, visualisation 3
 - Chap7 RTE PieceF Avis- Téléchargement 6, visualisation 2
- 8 - Avis du CGEDD
 - Chap8 GridLink RTE Avis CGEDD- Téléchargement 8, visualisation 5

- 9 - Mémoire en réponse
 - Chap9 GridLink RTE Memoire Reponse- Téléchargement 16, visualisation 4
 - Chap9 GridLink RTE Annexe3 Rapport final garant- Téléchargement 7, visualisation 4

: Nombre de téléchargements

: Nombre de visualisations

Document	Téléchargement	Visualisation
GridLink RTE Dossier Enquete Publique Sommaire	12	5
Chap1 GridLink RTE Note Presentation EP	15	9
Chap2 GridLink RTE Page de garde	10	4
Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT 7 EI		5
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1	8	4
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2	6	4
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3	9	3
Chap3 GridLink Piece1 CUDPM Etat	10	3
Chap3 GridLink Piece2 CUDPM Etat projet convention	11	3
Chap3 GridLink Piece3 CUDPM GPMD9		4
Chap3 GridLink Piece4 CUDPM GPMD11 projet convention		4
Chap3 GridLink Piece5 Avis	11	3
Chap4 GridLink Page de garde	7	4
Chap4 GridLink PieceA Cerfa 15964	8	4
Chap4 GridLink PieceB Vol1	6	4
Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT 3 EI		3
Chap4 GridLink PieceC Vol1	4	3
Chap4 GridLink PieceC Vol3	7	3
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1	2	3
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2	2	3
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3	3	2
Chap4 GridLink PieceE CNPN	3	2
Chap4 GridLink PieceF Avis	8	1
Chap5 RTE DUP Code energie	5	5
Chap6 RTE Page de garde	6	2
Chap6 RTE Piece1 DUP Code expropriation	8	4
Chap6 RTE Piece2 Avis et memoires	6	2
Chap7 RTE Page de garde	6	5
Chap7 RTE PieceA Cerfa 15964	4	2
Chap7 RTE PieceB Vol1	6	2
Chap2 GridLink RTE PieceB Vol2 RNT 3 EI		2
Chap7 RTE PieceC Vol1	6	2
Chap7 RTE PieceC Vol2	5	2
Chap7 RTE PieceC Vol3	3	1
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol1	2	3
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol2	2	2
Chap2 GridLink RTE PieceD Vol3	3	2
Chap7 RTE PieceE CNPN	3	3
Chap7 RTE PieceF Avis	6	2
Chap8 GridLink RTE Avis CGEDD	8	5
Chap9 GridLink RTE Memoire Reponse	16	4
Chap9 GridLink RTE Annexe3 Rapport final garant	7	4

Document	Téléchargement	Visualisation
8 Plan de situation du projet A0	4	3
9 Plan de situation maritime A0	4	3
10 Plan de situation terrestre A0	4	4

Provenance Géographique

Provenance des déposants

Il s'agit des adresses déclarées par les déposants lors de la saisie de leur contribution.

- Pays France
 - Région Nord
 - Département Hauts-de-France : 4
 - Région Pas-de-Calais
 - Département Hauts-de-France : 1

Provenance des visites

Il s'agit des lieux de connexion des visiteurs du Registre Numérique.

- Pays Belgium
 - Région Brussels
 - Brussels : 1
- Pays France
 - Région Auvergne-Rhone-Alpes
 - Grenoble : 1
 - Région Brittany
 - Ploemeur : 1
 - Région Centre-Val de Loire
 - Vendome : 1
 - Région Hauts-de-France
 - Boulogne-sur-Mer : 1
 - Bpiri : 1
 - Calais : 1
 - Douai : 1
 - Dunkirk : 8
 - Gravelines : 1
 - Haubourdin : 1
 - Lille : 11
 - Loon-Plage : 2
 - Région Ile-de-France
 - Boulogne-Billancourt : 3
 - Cergy : 2
 - Courbevoie : 22
 - Paris : 14
 - Pontoise : 1
 - Région Normandy
 - Bayeux : 1

- Rouen : 5
- Région Nouvelle-Aquitaine
 - Biganos : 3
 - Talence : 1
- Région Occitanie
 - Toulouse : 1
- Région Provence-Alpes-Cote d'Azur
 - Cannes : 1
 - La Ciotat : 1
- Pays Indonesia
 - Région (not set)
 - (not set) : 8
- Pays Madagascar
 - Région (not set)
 - Antananarivo : 1
- Pays United Kingdom
 - Région England
 - Cheadle Hulme : 2
 - Glastonbury : 2
 - Hatfield : 1
 - Hedge End : 1
 - London : 1
 - Région Wales
 - Cardiff : 1
- Pays United States
 - Région California
 - San Jose : 1
 - Région Texas
 - San Antonio : 1

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 12

Registres des observations et propositions
mis à la disposition du public dans les mairies de

- Bourbourg
- Craywick
- Loon-Plage
- Mardyck (commune associée de Dunkerque)
- Saint-Georges-sur-l'Aa

(remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture du Nord)

Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 13

Certificats d'affichage des communes de :

- Bourbourg
- Craywick
- Loon-Plage
- Mardyck (commune associée de Dunkerque)
- Saint-Georges-sur-l'Aa

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique unique

Communes concernées : Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa

Je soussigné, Eric GENS, maire de Bourbourg, certifie avoir fait afficher en mairie,

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 09 septembre 2022 au 26 octobre 2022 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation mentionnées en objet.

Fait à Bourbourg
le 27 octobre 2022

(signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



le Maire,

Eric GENS

À retourner dès le 27 octobre 2022 à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
ddtm-pe@nord.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique unique

Communes concernées : Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa

Je soussigné, Pierre DESMADRILLE, maire de
CRAYWICK, certifie avoir fait afficher en mairie,

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci
(soit du 09 Septembre 2022 au 26 Octobre 2022 sans interruption)
l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation
mentionnées en objet.

Fait à CRAYWICK
le 27 Octobre 2022

(signature du maire revêtue du cachet de la
mairie)

Le Maire

Pierre DESMADRILLE

À retourner dès le 27 octobre 2022 à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
ddtm-pe@nord.gouv.fr





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
 - Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique unique

Communes concernées : Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa

Je soussigné, Eric ROMMEL, maire de
LOON-PLAGE, certifie avoir fait afficher en mairie,

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci
(soit du 09/09/22 au 26/10/22 sans interruption)

l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation mentionnées en objet.

Fait à LOON-PLAGE

le 27/10/22

(signature du maire revêtue du cachet de la
mairie)

Eric ROMMEL
Maire de LOON-PLAGE

À retourner dès le 27 octobre 2022 à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
 - Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique unique

Communes concernées : Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa

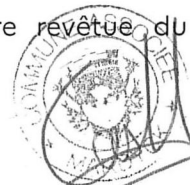
Je soussigné, Madame Fabienne CASTEL, maire de MARDYCK, certifie avoir fait afficher en mairie,

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 08 septembre 2022 au 26 octobre 2022 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation mentionnées en objet.

Fait à Mardyck,

le 27 octobre 2022

(signature du maire revêtue du cachet de la mairie)



À retourner dès le 27 octobre 2022 à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

Demandes présentées par la société GridLink Interconnector Limited :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de l'État, au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du grand port maritime de Dunkerque, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Demandes présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) :

- Demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- Demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'expropriation.

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique unique

Communes concernées : Bourbourg, Craywick, Loon-Plage, Mardyck-Dunkerque et Saint-Georges-sur-l'Aa

Je soussigné, Eric BOCQUILLON, pour le Maire empêché maire de St Georges l'Aa, certifie avoir fait afficher en mairie,

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 09/10/2022 au 26/10/2022 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes d'autorisation mentionnées en objet.

Fait à St Georges l'Aa
le 26.10.2022

(signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint :
Éric BOCQUILLON

À retourner dès le 27 octobre 2022 à :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
ddtm-pe@nord.gouv.fr



Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Pièce n° 14

Courriel du commissaire enquêteur portant envoi du procès-verbal des observations aux pétitionnaires et accusés de réception

Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observations du public - Enquête publique unique GridLink

Sujet : Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observations du public - Enquête publique unique GridLink

De : André Vandembroucq [REDACTED]

Date : 29/10/2022, 00:39

Pour : "Lamour, Julien" [REDACTED], "Boudehent, Lisa" [REDACTED], "Asherman, Florine" [REDACTED], David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>, DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir mon procès-verbal de synthèse des observations et propositions que le public a formulées durant l'enquête qui s'est déroulée du lundi 26 septembre 2022 à 9 heures au mercredi 26 octobre 2022 à 17 heures.

Dans cet envoi, figurent aussi :

- Ma demande de mémoire en réponse,
- Une impression du registre numérique (contributions du public),
- Le rapport des statistiques fourni par le registre numérique.

Je joins également, comme convenu avec Madame BOUDEHENT ce 28 octobre, un document DOCX reprenant les contributions, à toutes fins utiles.

Comme demandé dans la lettre jointe, vous voudrez bien m'accuser réception du procès-verbal des observations, par retour de courriel, et en tout cas avant le 3 novembre 2022.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble, je vous commenterai ce procès-verbal lors de la réunion en visioconférence que nous avons programmée le jeudi 3 novembre 2022 à 10 heures.

Je vous remercie de votre confiance et de vos diligences.

Cordialement.
A.V.

--

André VANDEMBROUCQ
[REDACTED]

~~~~ PENSEZ-Y ~~~~

Pour éviter le piratage des adresses, si vous faites suivre ce courriel, pensez à supprimer les adresses qui y figurent avant de cliquer sur "Envoyer" et pensez à utiliser l'option "copie cachée" ("CCC" pour Copie Conforme Cachée ou "CCI") lors de l'envoi de vos messages afin de respecter la confidentialité de chacun de vos contacts.

Pour le respect de l'environnement, n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité.

MERCI !

— Pièces jointes : —

|                                            |        |
|--------------------------------------------|--------|
| Demande de mémoire en réponse GridLink.pdf | 153 Ko |
| Etat des observations - GridLink.docx      | 2,9 Mo |
| PV des observations - GridLink.pdf         | 1,4 Mo |
| Impression registre numérique.pdf          | 1,9 Mo |
| Rapport des statistiques.pdf               | 760 Ko |

## Arcadis

RE: Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observ...

chrome://conversations/content/stub.htm

**Sujet :** RE: Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observations du public - Enquête publique unique GridLink

**De :** "Asherman, Florine" [REDACTED]

**Date :** 31/10/2022, 09:58

**Pour :** André Vandembroucq [REDACTED]

**Copie à :** David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>, DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>, "Lamour, Julien" [REDACTED] "Boudehent, Lisa" [REDACTED]

Bonjour,

J'accuse bonne réception, au nom d'Arcadis, du PV de synthèses des observations ainsi que des éléments transmis suivants :

- La demande de mémoire en réponse,
- L'impression du registre numérique,
- Le rapport des statistiques fourni par le registre numérique.

En vous remerciant pour ces éléments.

Bien cordialement,

**Florine Asherman**

Ingénieure d'étude environnement

Arcadis ESG

127 boulevard Stalingrad | CS 90030 | 69626 Villeurbanne Cedex | France

[www.arcadis.com](http://www.arcadis.com)



Arcadis ESG

SAS au capital de : 2 890 256 €

RCS Paris 401 503 792

Siège Social : 200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Tél. +33 (0)1 46 23 77 77 - [paris@arcadis.com](mailto:paris@arcadis.com)

## RTE

RE: Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observ...

chrome://conversations/content/stub.html

**Sujet :** RE: Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observations du public - Enquête publique unique GridLink

**De :** DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>

**Date :** 31/10/2022, 10:33

**Pour :** André Vandembroucq [REDACTED]

**Copie à :** "Lamour, Julien" [REDACTED] "Boudehent, Lisa" [REDACTED] "Asherman, Florine" [REDACTED] David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse bonne réception, pour RTE, du procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public portant sur le projet d'interconnexion GridLink et de son raccordement au réseau électrique français.

J'ai pris connaissance de ce PV et des autres éléments transmis (demande de mémoire en réponse, impression du registre numérique, rapport des statistiques).

Bien cordialement,

Gabriel Dudicourt

**Gabriel DUDICOURT**

Responsable Projets Concertation

---

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement

Ingénierie - Centre Développement Ingénierie Lille - Service Concertation

Environnement Tiers

[gabriel.dudicourt@rte-france.com](mailto:gabriel.dudicourt@rte-france.com)

Fixe. +33320136678 Port. +33761823889



**Sujet :** RE: Envoi du procès-verbal du commissaire enquêteur des observations du public - Enquête publique unique  
GridLink

**De :** David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>

**Date :** 31/10/2022, 10:45

**Pour :** André Vandembroucq [REDACTED] "Lamour, Julien" [REDACTED]  
"Boudehent, Lisa" [REDACTED] "Asherman, Florine" [REDACTED] DUDICOURT  
Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse bonne réception, pour GridLink Interconnector Ltd, du procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public portant sur le projet d'interconnexion GridLink et de son raccordement au réseau électrique français.

J'ai pris connaissance de ce PV et des autres éléments transmis (demande de mémoire en réponse, impression du registre numérique, rapport des statistiques).

Cordialement

David

---

David Barber  
Technical Director  
E-mail: [david.barber@gridlinkinterconnector.com](mailto:david.barber@gridlinkinterconnector.com)  
Mobile: +44-7767-872-307



Elan Energy Project Management Ltd is appointed by ICON as the project developer for the GridLink Interconnector  
All related correspondence is conducted through this email address

## **Pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur**

### Pièce n° 15

Compte-rendu de la visioconférence du 3 novembre 2022  
de commentaire du procès-verbal des observations aux porteurs du projet  
(avec courriels d'envoi du CE et de validation des maîtres d'ouvrage)

# **Projet GridLink**

## **Compte-rendu de la visioconférence du 3 novembre 2022 portant sur la communication des observations recueillies durant l'enquête publique**

Ouverture de la réunion par Mme Lisa BOUDEHENT (Arcadis) à 10h00.

Participants (6) :

- GridLink : Mr David BARBER et M. Thomas MILORADOVIC, interprète ;
- RTE : M. Gabriel DUDICOURT (par téléphone) ;
- Arcadis : Mmes Lisa BOUDEHENT et Florine ASHERMAN ;
- Commissaire enquêteur : M. André VANDEMBROUCQ.

### **1 - PREAMBULE**

La communication du procès-verbal de synthèse est prévue par l'article R123-18, 2<sup>ème</sup> alinéa, du code de l'environnement :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».*

Dans un souci d'efficacité, les maîtres d'ouvrage et moi-même, en liaison avec le bureau d'études Arcadis, avons décidé d'organiser cette rencontre pour communiquer les observations du public, prescrite par le code de l'environnement, par visioconférence le jeudi 3 novembre 2022 à 10 heures, soit dans le délai de 8 jours après clôture des registres d'enquête.

Le présent document rend compte de cette réunion dématérialisée.

### **2 - RAPPEL DES CONDITIONS D'ORGANISATION DE CETTE VISIOCONFERENCE**

L'enquête publique unique, n° E22000080/59, portant sur le projet GridLink de construction d'une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la France, et son raccordement au réseau de transport d'électricité français, s'est tenue du lundi 26 septembre 2022 à 9 heures au mercredi 26 octobre 2022 à 17 heures.

Elle a très peu mobilisé le public, qui s'est peu exprimé : 5 contributions utiles ont été recueillies (une transmise par courrier postal, une portée sur le registre numérique et trois inscrites sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Mardyck-Dunkerque).

J'ai clôturé les registres d'enquête les 26 octobre (Bourbourg) et 27 octobre 2022 (Craywick, Loon-Plage, Mardyck et Saint-Georges-sur-l'Aa).

J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse le 28 octobre 2022.



Je l'ai adressé, par voie dématérialisée, le 29 octobre 2022, aux maîtres d'ouvrage (MM. BARBER pour GridLink et DUDICOURT pour RTE) et au bureau d'études Arcadis (Mmes BOUDEHENT et ASHERMAN, et M. LAMOUR), qui m'en ont accusé réception le 31 octobre 2022, par courrier électronique.

Je me suis proposé pour rédiger le compte-rendu de cette visioconférence.

### **3 - COMMENTAIRES SUR LES OBSERVATIONS**

#### **3.1 - Participation**

J'ai évoqué la faible participation du public en présentiel, qui peut s'expliquer pour trois raisons :

- La concertation préalable a apporté beaucoup de réponses aux interrogations du public ;
- Le projet, essentiellement souterrain, présente pour le public une importance moindre que d'autres projets jugés plus sensibles dans la région ;
- Le public est en attente de retombées économiques importantes (emploi, ressources des communes).

J'ai souligné la fréquentation sensible du site du registre numérique, pour conclure que j'estimais que l'objectif de l'enquête publique, qui est notamment de permettre une bonne information du public et de lui garantir des possibilités d'expression sur le projet, était atteint.

Ces avis ont été partagés à l'unanimité.

#### **3.2 - Les observations**

J'ai demandé aux maîtres d'ouvrage s'ils souhaitaient revenir sur les observations formulées par le public.

Cette nécessité ne s'est pas imposée, dans la mesure où ils ont bien perçu qu'il s'agissait pour leurs auteurs de mettre en exergue certains points, importants, qui avaient déjà été pris en compte, notamment suite aux concertations.

#### **3.3 - Les questions du commissaire enquêteur**

Monsieur BARBER m'a demandé d'explicitier les questions que j'ai posées pour être en mesure d'y apporter les réponses les plus précises.

Lui-même et Monsieur DUDICOURT m'ont fourni verbalement des précisions qu'ils reprendront dans leur mémoire en réponse.

### **4 - MESURES A L'ISSUE DE LA VISIOCONFERENCE**

J'ai rappelé que le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage devait me parvenir pour le vendredi 18 novembre 2022.

Il a été convenu qu'il puisse s'agir d'un mémoire unique, portant les réponses de chacun des maîtres d'ouvrage au regard des observations qui intéressent la partie du projet qui les concerne. J'ai insisté sur le fait qu'il soit signé par chacun.

J'ai demandé à mes interlocuteurs de valider, par retour de courriel, le présent compte-rendu que je leur adresse par voie dématérialisée.

La réunion a été déclarée close à 10h43.

André VANDEMBROUCQ  
Commissaire enquêteur



## Courriel d'envoi du commissaire enquêteur

Compte-rendu de visioconférence

chrome://conversations/content/stub.htm

**Sujet :** Compte-rendu de visioconférence

**De :** André Vandembroucq [REDACTED]

**Date :** 03/11/2022, 11:32

**Pour :** David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>, DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>, "Boudehent, Lisa" [REDACTED], "Asherman, Florine" [REDACTED], "Lamour, Julien" [REDACTED]

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le compte-rendu de la réunion en visioconférence, que nous venons de tenir, portant sur la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public sur le projet GridLink. Je vous remercie de le valider par retour de courriel, ou de me faire part de vos réflexions à son propos. Je l'intégrerai à mon rapport dès votre validation définitive.

Bonne réception.

Cordialement.

A.V.

--

André VANDEMBROUCQ  
[REDACTED]

~~~~ PENSEZ-Y ~~~~

Pour éviter le piratage des adresses, si vous faites suivre ce courriel, pensez à supprimer les adresses qui y figurent avant de cliquer sur "Envoyer" et pensez à utiliser l'option "copie cachée" ("CCC" pour Copie Conforme Cachée ou "CCI") lors de l'envoi de vos messages afin de respecter la confidentialité de chacun de vos contacts.

Pour le respect de l'environnement, n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité.

MERCI !

— Pièces jointes : —

2022-11-03 CR Visioconférence.pdf

157 Ko

Validation GridLink

RE: Compte-rendu de visioconférence

chrome://conversations/content/stub.html

Sujet : RE: Compte-rendu de visioconférence

De : David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>

Date : 03/11/2022, 14:59

Pour : André Vandembroucq [REDACTED], DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>, "Boudehent, Lisa" [REDACTED], "Asherman, Florine" [REDACTED], "Lamour, Julien" [REDACTED]

Merci M VANDEMBROUCQ

Le compte-rendu de la visioconférence est validé pour GridLink.

Salutations

David

David Barber
Technical Director
E-mail: david.barber@gridlinkinterconnector.com
Mobile: +44-7767-872-307



Elan Energy Project Management Ltd is appointed by iCON as the project developer for the GridLink Interconnector
All related correspondence is conducted through this email address

Validation RTE

Compte-rendu de visioconférence

chrome://conversations/content/stub.html

Sujet : RE: Compte-rendu de visioconférence
De : DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>
Date : 03/11/2022, 15:07
Pour : André Vandembroucq [REDACTED] David Barber
<David.Barber@gridlinkinterconnector.com>, "Boudehent, Lisa"
[REDACTED] "Lamour, Julien" [REDACTED] Asherman, Florine"

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je valide, pour RTE, le compte-rendu de la réunion tenue ce matin en visioconférence et portant sur la communication du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Bien cordialement,

Gabriel DUDICOURT
Responsable Projets Concertation

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement
Ingénierie - Centre Développement Ingénierie Lille - Service Concertation
Environnement Tiers
gabriel.dudicourt@rte-france.com
Fixe. +33320136678 Port. +33761823889

Validation Arcadis

RE: Compte-rendu de visioconférence

chrome://conversations/content/stub.html

Sujet : RE: Compte-rendu de visioconférence
De : "Asherman, Florine" [REDACTED]
Date : 03/11/2022, 17:51
Pour : André Vandembroucq [REDACTED]
Copie à : "Boudehent, Lisa" [REDACTED], "Lamour, Julien" [REDACTED]
DUDICOURT Gabriel <gabriel.dudicourt@rte-france.com>, David Barber <David.Barber@gridlinkinterconnector.com>

M. Vandembroucq,

Je valide pour Arcadis le compte-rendu de réunion de présentation de synthèse des observations du public sur le projet GridLink et vous remercie pour cet envoi.

Bien cordialement,

Florine Asherman
Ingénieure d'étude environnement
Arcadis ESG
127 boulevard Stalingrad | CS 90030 | 69626 Villeurbanne Cedex | France
www.arcadis.com

 **ARCADIS**



Arcadis ESG
SAS au capital de : 2 890 256 €
RCS Paris 401 503 792
Siège Social : 200-216 rue Raymond Losserand 75014 Paris
Tél. +33 (0)1 46 23 77 77 - paris@arcadis.com